COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **Anheuser-Busch InBev NV**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Grote Markt N°: 1 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0417.497.106

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 17-01-2012

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 30-04-2014

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2013 au 31-12-2013

Exercice précédent du 01-01-2012 au 31-12-2012

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 5.2.3, C 5.2.4, C 5.3.4, C 5.5.2

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

DE SPOELBERCH Grégoire

Avenue des Myrtilles 11
1950 Kraainem
BELGIQUE

Début de mandat: 27-04-2010 Fin de mandat: 30-04-2014 Administrateur

VAN DAMME Alexandre

Rue de l'Amazone 51
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat: 27-04-2010 Fin de mandat: 30-04-2014 Administrateur

STORM Kees

Zwaluwenweg 2
2111 HC Aerdenhout

PAYS-BAS

Début de mandat: 24-04-2013 | Fin de mandat: 30-04-2014 | Président du Conseil d'Administration

TELLES Marcel Hermann

Rua Joao Lourenço 463
Sao Paolo 04508-03
BRÉSIL

Début de mandat: 27-04-2010 | Fin de mandat: 30-04-2014 | Administrateur

LEMANN Jorge Paulo

Zurchenstrasse 325
8645 Jona
SUISSE

Début de mandat: 27-04-2010 | Fin de mandat: 30-04-2014 | Administrateur

SICUPIRA DA VEIGA Carlos Alberto

Rua Suiça 260
Sao Paulo 01449-030
BRÉSIL

Début de mandat: 27-04-2010 | Fin de mandat: 30-04-2014 | Administrateur

THOMPSON MOTTA Roberto Moses

Fifth Avenue 781/1501
New York, NY 10003
ETATS-UNIS

Début de mandat: 27-04-2010 | Fin de mandat: 30-04-2014 | Administrateur

WINKELMAN Mark

East Eleventh Street 22
New York, NY 10003
ETATS-UNIS

Début de mandat: 27-04-2010 | Fin de mandat: 30-04-2014 | Administrateur

DESCHEEMAEKER Stefan

Avenue Foestraets 33
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2011 | Fin de mandat: 29-04-2015 | Administrateur

CORNET DE WAYS RUART Paul

Ways-Ruart 1
1474 Ways
BELGIQUE

Début de mandat: 26-04-2011 | Fin de mandat: 29-04-2015 | Administrateur

GOUDET Olivier

Melody Lane 6824
Bethesda, MD 20817
ETATS-UNIS

Début de mandat: 26-04-2011 | Fin de mandat: 29-04-2015 | Administrateur

PRICEWATERHOUSECOOPERS BEDRIJFSREVISOREN BCVBA (B00009)

BE 0429.501.944

Woluwe Garden, Woluwedal 18
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIQUE

Début de mandat: 24-04-2013 Fin de mandat: 27-04-2016 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

VANDENPLAS Yves (AO1525)

Woluwe Garden, Woluwedal 18
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de l'entreprise*,

B. L'établissement des comptes annuels*,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

---

* Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	**50.569.024.874**	**51.659.298.362**
Frais d'établissement	5.1	20	**85.339.253**	**132.846.675**
Immobilisations incorporelles	5.2	21	**111.994.817**	**93.383.021**
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	**103.686.719**	**86.754.582**
Terrains et constructions		22	7.831.750	8.303.181
Installations, machines et outillage		23	21.087.811	5.132.789
Mobilier et matériel roulant		24	5.037.666	5.380.472
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		256.509
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	69.729.492	67.681.631
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	**50.268.004.086**	**51.346.314.084**
Entreprises liées	5.14	280/1	50.267.962.583	51.346.272.580
Participations		280	50.267.962.583	51.346.272.580
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	41.503	41.503
Actions et parts		284	12.395	12.395
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	29.109	29.109
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**10.410.386.264**	**5.060.250.174**
Créances à plus d'un an		29	**6.792.187.339**	**619.434.739**
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	6.792.187.339	619.434.739
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**1.956.962.523**	**177.378.780**
Créances commerciales		40	296.805.249	173.388.502
Autres créances		41	1.660.157.273	3.990.278
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53	**38.332.477**	**3.733.167.757**
Actions propres		50	38.329.998	147.171.314
Autres placements		51/53	2.479	3.585.996.443
Valeurs disponibles		54/58	**1.553.205.334**	**457.399.395**
Comptes de régularisation	5.6	490/1	**69.698.592**	**72.869.503**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**60.979.411.139**	**56.719.548.537**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**39.144.505.896**	**40.654.042.621**
Capital	5.7	10	**1.238.302.218**	**1.237.488.292**
Capital souscrit		100	1.238.302.218	1.237.488.292
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11	**13.177.616.933**	**13.152.460.327**
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**162.240.835**	**271.000.758**
Réserve légale		130	123.830.222	123.748.829
Réserves indisponibles		131	38.410.613	147.251.929
Pour actions propres		1310	38.329.998	147.171.314
Autres		1311	80.615	80.615
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	**24.566.345.910**	**25.993.093.244**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	**166.213.303**	**135.702.856**
Provisions pour risques et charges		160/5	**166.213.303**	**135.702.856**
Pensions et obligations similaires		160	137.630	266.218
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5	166.075.674	135.436.639
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**21.668.691.940**	**15.929.803.059**
Dettes à plus d'un an	5.9	17	**12.925.344.167**	**7.540.187.144**
Dettes financières		170/4	12.925.344.167	7.540.187.144
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	8.009.166.364	6.992.941.938
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	4.916.177.803	547.245.206
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**8.481.705.573**	**8.062.628.281**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	800.000.000	806.844.020
Dettes financières		43	5.071.107.118	4.299.673.178
Etablissements de crédit		430/8	4.575.907.118	4.299.673.178
Autres emprunts		439	495.200.000	
Dettes commerciales		44	199.200.846	153.254.788
Fournisseurs		440/4	199.200.846	153.254.788
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	21.671.629	27.299.717
Impôts		450/3	5.636.769	7.254.376
Rémunérations et charges sociales		454/9	16.034.860	20.045.341
Autres dettes		47/48	2.389.725.980	2.775.556.578
Comptes de régularisation	5.9	492/3	**261.642.199**	**326.987.634**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**60.979.411.139**	**56.719.548.537**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations			70/74	**805.836.481**	**831.272.826**
Chiffre d'affaires		5.10	70	796.655.771	815.946.135
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)			71		
Production immobilisée			72		
Autres produits d'exploitation		5.10	74	9.180.710	15.326.691
Coût des ventes et des prestations			60/64	**473.657.033**	**453.889.762**
Approvisionnements et marchandises			60		
Achats			600/8		
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)		609		
Services et biens divers			61	331.263.016	350.077.684
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	5.10	62	36.088.336	61.098.580
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	74.283.477	59.567.264
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		-126.713
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	5.10	635/7	30.510.447	-18.655.478
Autres charges d'exploitation		5.10	640/8	1.511.758	1.928.425
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(+)/(-)**		9901	**332.179.448**	**377.383.065**
Produits financiers			75	**3.383.336.291**	**7.395.176.998**
Produits des immobilisations financières			750	1.841.075.304	5.947.806.104
Produits des actifs circulants			751	205.247.287	144.380.202
Autres produits financiers		5.11	752/9	1.337.013.700	1.302.990.692
Charges financières		5.11	65	**1.966.558.303**	**1.793.797.347**
Charges des dettes			650	547.895.419	522.594.084
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		651		
Autres charges financières			652/9	1.418.662.884	1.271.203.263
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	**(+)/(-)**		9902	**1.748.957.436**	**5.978.762.715**
Produits exceptionnels			76		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles			760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières			761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels			762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés			763		
Autres produits exceptionnels		5.11	764/9		
Charges exceptionnelles			66		
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières			661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)	(+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés			663		
Autres charges exceptionnelles		5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(+)/(-)**		9903	**1.748.957.436**	**5.978.762.715**
Prélèvements sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	**(+)/(-)**	5.12	67/77		**26.071**
Impôts			670/3		26.071

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales			77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(+)/(-)**		9904	**1.748.957.436**	**5.978.736.644**
Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**(+)/(-)**		9905	**1.748.957.436**	**5.978.736.644**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**27.742.050.680**	**28.599.868.540**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	1.748.957.436	5.978.736.644
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	25.993.093.244	22.621.131.895
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2	**108.841.316**	**119.363.768**
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792	108.841.316	119.363.768
Affectations aux capitaux propres		691/2	**81.393**	**55.112**
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	81.393	55.112
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14	**24.566.345.910**	**25.993.093.244**
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/6	**3.284.464.694**	**2.726.083.952**
Rémunération du capital		694	3.284.464.694	2.726.083.952
Administrateurs ou gérants		695		
Autres allocataires		696		

ANNEXE
ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		20P	**XXXXXXXXXX**	**132.846.675**
Mutations de l'exercice				
Nouveaux frais engagés		8002	21.438.419	
Amortissements		8003	17.839.506	
Autres	(+)/(-)	8004	-51.106.335	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		20	**85.339.253**	
Dont				
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement		200/2		
Frais de restructuration		204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051P	**XXXXXXXXXX**	**45.371.833**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8021	30.100.179	
Cessions et désaffectations		8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8041	84.824	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051	**75.556.837**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121P	**XXXXXXXXXX**	**22.469.785**
Mutations de l'exercice				
Actés		8071	15.484.536	
Repris		8081		
Acquis de tiers		8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121	**37.954.322**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		210	**37.602.515**	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	**XXXXXXXXXX**	**264.169.869**
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	1.713.349	
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042	36.481.127	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	**302.364.345**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	**XXXXXXXXXX**	**193.688.896**
Mutations de l'exercice			
Actés	8072	34.283.148	
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	**227.972.044**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	**74.392.302**	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191P	**XXXXXXXXXX**	**11.667.560**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8161	17	
Cessions et désaffectations		8171		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8181	132.448	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191	**11.800.025**	
Plus-values au terme de l'exercice		8251P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8211		
Acquises de tiers		8221		
Annulées		8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice		8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321P	**XXXXXXXXXX**	**3.364.379**
Mutations de l'exercice				
Actés		8271	603.896	
Repris		8281		
Acquis de tiers		8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321	**3.968.275**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		22	**7.831.750**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192P	**XXXXXXXXXX**	**12.773.444**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	3.407.817	
Cessions et désaffectations		8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182	21.519.195	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192	**37.700.456**	
Plus-values au terme de l'exercice		8252P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8212		
Acquises de tiers		8222		
Annulées		8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice		8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322P	**XXXXXXXXXX**	**7.640.655**
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	3.275.882	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312	5.696.108	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322	**16.612.645**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		23	**21.087.811**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	**XXXXXXXXXX**	**31.870.825**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	345.954	
Cessions et désaffectations		8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183	2.190.248	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	**34.407.027**	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	**XXXXXXXXXX**	**26.490.353**
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	2.796.508	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313	82.500	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	**29.369.361**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		24	**5.037.666**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195P	**XXXXXXXXXX**	**6.035.117**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165		
Cessions et désaffectations		8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185	-6.035.117	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195		
Plus-values au terme de l'exercice		8255P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8215		
Acquises de tiers		8225		
Annulées		8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice		8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325P	**XXXXXXXXXX**	**5.778.608**
Mutations de l'exercice				
Actés		8275		
Repris		8285		
Acquis de tiers		8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315	-5.778.608	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		26		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8196P	**XXXXXXXXXX**	**69.830.028**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8166	56.420.586	
Cessions et désaffectations		8176		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8186	-54.372.725	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8196	**71.877.889**	
Plus-values au terme de l'exercice		8256P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8216		
Acquises de tiers		8226		
Annulées		8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice		8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8326P	**XXXXXXXXXX**	**2.148.397**
Mutations de l'exercice				
Actés		8276		
Repris		8286		
Acquis de tiers		8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8306		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8326	**2.148.397**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		27	**69.729.492**	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391P	**XXXXXXXXXX**	**51.354.815.254**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8361	1.714.604.480	
Cessions et retraits		8371	2.792.914.478	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391	**50.276.505.256**	
Plus-values au terme de l'exercice		8451P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8411		
Acquises de tiers		8421		
Annulées		8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice		8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521P	**XXXXXXXXXX**	**8.542.673**
Mutations de l'exercice				
Actées		8471		
Reprises		8481		
Acquises de tiers		8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521	**8.542.673**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	**(+)/(-)**	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		280	**50.267.962.583**	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		281P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Additions		8581		
Remboursements		8591		
Réductions de valeur actées		8601		
Réductions de valeur reprises		8611		
Différences de change	(+)/(-)	8621		
Autres	(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		281		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8651		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392P	**XXXXXXXXXX**	**2.344.853**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8362		
Cessions et retraits		8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392	**2.344.853**	
Plus-values au terme de l'exercice		8452P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8412		
Acquises de tiers		8422		
Annulées		8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice		8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522P	**XXXXXXXXXX**	**2.344.853**
Mutations de l'exercice				
Actées		8472		
Reprises		8482		
Acquises de tiers		8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522	**2.344.853**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	**(+)/(-)**	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		282		
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		283P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Additions		8582		
Remboursements		8592		
Réductions de valeur actées		8602		
Réductions de valeur reprises		8612		
Différences de change	(+)/(-)	8622		
Autres	(+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		283		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8652		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393P	**XXXXXXXXXX**	**12.395**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8363		
Cessions et retraits		8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393	**12.395**	
Plus-values au terme de l'exercice		8453P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8413		
Acquises de tiers		8423		
Annulées		8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice		8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8473		
Reprises		8483		
Acquises de tiers		8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	**(+)/(-)**	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		284	**12.395**	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8P	**XXXXXXXXXX**	**29.109**
Mutations de l'exercice				
Additions		8583		
Remboursements		8593		
Réductions de valeur actées		8603		
Réductions de valeur reprises		8613		
Différences de change	(+)/(-)	8623		
Autres	(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8	**29.109**	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus directement Nombre	Droits sociaux détenus directement %	Droits sociaux détenus par les filiales %	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net (+) ou (-) (en unités)
INBEV BELGIUM BE 0433.666.709 Société anonyme Boulevard Industriel 21 1070 Anderlecht **BELGIQUE**				31-12-2012	EUR	2.374.691.808	2.976.045.944
Actions ordinaires	12.217.499	99,99	0,01				
COBREW BE 0428.975.372 Société anonyme Brouwerijplein 1 3000 Leuven **BELGIQUE**				31-12-2012	EUR	15.734.719.122	481.841.543
Actions ordinaires Classe A	4.085.334	77,99	22,01				
I.B. BREWING ASSISTANCE SERVICES LTD CY10080096L Geen rechtsvorm Julia House - Termistocles Dervis Street 3 1066 NICOSIA **CHYPRE**				26-11-2012	EUR	71.759	-201.317
Actions ordinaires	10.000	100	0				
SUN INTERBREW PLC CYHE 277915 Geen rechtsvorm Lampousas Street 1 1095 Nicosia **CHYPRE**				31-12-2012	EUR	1.783.220.953	-82.461.548
Actions ordinaires	28.701.975	24,61	75,19				
AMBREW LU99999998 Société anonyme Parc d'Activité Syrdall 5 5365 Munsbach				31-12-2012	EUR	366.078.279	1.034.582.085

LUXEMBOURG							
Actions ordinaires	5.420.347	99,99	0,01				
AB-INBEV NEDERLAND HOLDING BV NL007561714B01 Geen rechtsvorm Ceresstraat 1 CA4811 BREDA **PAYS-BAS**				31-12-2012	EUR	37.873.974.776	1.502.182.667
Actions ordinaires	22.196.386.682	66,05	33,95				
HARBIN BREWERY GROUP LIMITED HK34146765 Geen rechtsvorm Level 28, Three Pacific Place 1 Queen's Road East **HONG-KONG**				31-12-2012	USD	-136.723.955	-6.708.120
Actions ordinaires	25	0,01	0				
Actions privilégiées	113.794.501	25	75				
ANHEUSER-BUSCH INBEV SERVICES LLC US90-0449638 Geen rechtsvorm Orange Street 1209 19801 Wilmington - Delaware **ETATS-UNIS**				31-12-2012	USD	60.254.853	15.703.614
Actions ordinaires	10	100	0				
BRANDBREW SA B0075696 Entreprise étrangère Rue Gabriel Lippmann 5 5365 Munsbach **LUXEMBOURG**				31-12-2012	USD	1.660.234.450	2.666.327.787
Actions ordinaires	7.175.759	100	0				
ANHEUSER-BUSCH INBEV FINANCE INC. Entreprise étrangère Orange Street 1209 19801 Wilmington - Delaware **ETATS-UNIS**				-	EUR	0	0
Actions ordinaires	1.000	100	0				

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Montant non appelé	8682		
Titres à revenu fixe	52	**2.479**	**2.827.045.021**
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		**758.951.423**
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		758.951.423
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Frais reportés	9.078.093
Intérêts à recevoir	58.497.278
Revenu opérationnel à recevoir	2.123.220

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	XXXXXXXXXX	1.237.488.292
Capital souscrit au terme de l'exercice	100	1.238.302.218	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Augmentation de capital		813.926	1.057.047
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions ordinaires		1.238.302.218	1.607.844.590
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXX	386.932.946
Actions au porteur et/ou dématérialisées	8703	XXXXXXXXXX	1.220.911.644

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	101		XXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXX	
Actionnaires redevables de libération			

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	841.894
Nombre d'actions correspondantes	8722	1.093.369
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	404.583
Nombre d'actions correspondantes	8732	525.433
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant du capital à souscrire	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	1.499.587
Montant du capital à souscrire	8746	1.154.682
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	1.499.587
Capital autorisé non souscrit	8751	**37.026.113**

	Codes	Exercice
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

Actionnaire	**Actions**	**Pourcentage droits de vote**	**Date dernière notification**
1. Stichting Anheuser-Busch InBev, stichting administratiekantoor sous droit néerlandais	663.074.830	41,24%	15 Janvier 2014
2. Eugénie Patri Sébastien (EPS) SA selon droit Luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle controle avec BRC Sàrl selon droit Luxembourgeois	100.000	0,01%	15 Janvier 2014
3. EPS Participations Sàrl selon droit Luxembourgeois, liée à EPS, sa société mère.	130.063.567	8,09%	15 Janvier 2014
4. Rayvax Société d'Investissements SA selon droit Belge	10	< 0,01%	15 Janvier 2014
5. Sébastien Holding SA selon droit Belge, liée à Rayvax Société d'Investissements, sa société mère	484.794	0,03%	15 Janvier 2014
6. BRC Sàrl selon droit Luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle controle avec EPS SA selon droit Luxembourgeois	32.966.462	2,05%	15 Janvier 2014
7. Stichting Fonds InBev - Baillet Latour	0	0,00%	15 Janvier 2014
8. Fonds InBev – Baillet Latour sprl au but social, liée à Stichting Fonds InBev-Baillet Latour selon droit néerlandais qu'elle controle.	5.485.415	0,34%	15 Janvier 2014
9. Fonds Verhelst sprl au but social	0	0,00%	15 Janvier 2014
10. Fonds Voorzitter Verhelst sprl au but social selon droit Belge, liée à Fonds Verhelst sprl au but social qu'elle controle.	6.997.665	0,44%	15 Janvier 2014
11. Anheuser-Busch InBev SA/NV naar Belgisch recht	1.093.369	0,07%	15 Janvier 2014
12. Brandbrew SA selon droit Luxembourgeois, liée à Anheuser-Busch InBev SA/NV qui lui controle.	525.433	0,03%	15 Janvier 2014
13. Capital Research & Management Cy, California, USA	47.828.428	2,98%	3 Fevrier 2011
14. Janus Capital Management LLC, Colorado, USA	46.872.867	2,92%	23 Mars 2010
15. Fidelity Management & Research LLC, Massachusetts, USA	48.561.873	3,03%	16 Septembre 2009
16. Blackrock Inc, New York, USA	48.264.561	3,00%	23 Janvier 2014
	1.032.319.274	64,23%	

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

	Exercice
Provision pour litiges	2.903.262
Provision pour restructuration	8.322.632
Provision pour LTI's	154.849.780

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	800.000.000
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	800.000.000
Dettes de location-financement et assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	**800.000.000**
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	6.306.638.255
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	3.249.652.652
Dettes de location-financement et assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	3.056.985.603
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**6.306.638.255**
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	6.618.705.913
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	4.759.513.713
Dettes de location-financement et assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	1.859.192.200
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	**6.618.705.913**

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	

	Codes	Exercice
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

	Codes	Exercice
Impôts		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	5.636.769
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	16.034.860

COMPTES DE RÉGULARISATION

	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
Intérêts à payer	252.239.533
Frais opérationnels à payer	2.530.588
Revenu différé - opérationnel	2.483.591
Frais à payer - financier	4.388.487

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Frais de service		683.871.752	692.744.206
Redevances		112.784.018	123.201.929
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	165	321
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	190,5	318,6
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	297.878	544.549
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	25.120.868	36.657.045
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	4.562.496	11.261.238
Primes patronales pour assurances extralégales	622	831.269	1.570.224
Autres frais de personnel	623	4.649.481	10.860.152
Pensions de retraite et de survie	624	924.221	749.921
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	-128.588	-149.358
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		126.713
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	45.422.752	112.817.330
Utilisations et reprises	9116	14.912.305	131.472.808
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.508.831	1.918.205
Autres	641/8	2.927	10.220
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	18,8	22
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	37.138	39.685
Frais pour l'entreprise	617	1.022.491	1.064.585

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Produits sur opérations de change		1.314.511.514	1.298.621.936
Plus-value sur actions		8.442.842	4.368.756
Autre revenu financier		14.059.344	0
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501		
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Frais de banque		585.202	276.317
Pertes sur opérations de change		1.337.764.568	1.192.041.496
Autres frais financiers		58.184.315	27.129.297
Pertes sur actions		22.128.799	51.756.154

	Exercice
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS	
Ventilation des autres produits exceptionnels	
Ventilation des autres charges exceptionnelles	

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
RDT		-1.749.021.539
Revenu non-taxable GPO		-92.228.414
Résultat sur actions propres		13.678.957
Dépenses non-admises		1.900.000
Support fee		7.105.591

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	207.838.316
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	207.838.316
Autres latences actives		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145	17.237.640	17.298.473
Par l'entreprise	9146	11.795.648	12.777.390
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	10.609.634	14.730.239
Précompte mobilier	9148	335.103.026	145.157.590

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	**578.050**
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	578.050
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	**680.440.152**
Devises vendues (à livrer)	9216	**157.030.672**

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

Les pensions de retraite et de survie supplémentaires sont payées par les fonds de pension (ASBL) Anheuser-Busch InBev. Les conditions sont payées par la société aux divers fonds de pension du groupe Anheuser-Busch InBev. Elle garantit également la bonne fin des opérations.

	Code	Exercice
PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME		
Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées	9220	
Bases et méthodes de cette estimation		

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	**50.267.962.583**	**51.346.272.580**
Participations	280	50.267.962.583	51.346.272.580
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances sur les entreprises liées	9291	**8.793.714.761**	**848.713.585**
A plus d'un an	9301	6.792.082.883	619.277.486
A un an au plus	9311	2.001.631.879	229.436.099
Placements de trésorerie	9321		**455.211.680**
Actions	9331		
Créances	9341		455.211.680
Dettes	9351	**4.374.860.360**	**635.963.299**
A plus d'un an	9361	3.768.247.903	547.245.206
A un an au plus	9371	606.612.457	88.718.093
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	26.370.555.765	25.034.781.042
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391	7.755.292.856	8.628.035.365
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1.841.075.304	5.947.806.104
Produits des actifs circulants	9431	199.260.206	143.348.597
Autres produits financiers	9441	624.164.292	1.271.103.897
Charges des dettes	9461	144.840.323	118.189.901
Autres charges financières	9471	451.323.653	637.719.081
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	282/3		
Participations	282		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société	
Voir note dans 7. Règles de valuation	0

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Conditions principales des garanties constituées		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Conditions principales des autres engagements		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	11.164.833
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	**973.000**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	308.000
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	1.047.000
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

Les frais non-audit dépassent la règle Belge 1-sur-1 et sont, en conformidité avec les procédures internes applicables, approuvés par la Comité de vérification au niveau du Groupe.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

	Exercice
ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS	
Swap croisé de devises et de taux interne	-45.859.941

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les entreprises soumises aux dispositions du Code des sociétés relatives aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ENTREPRISE EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 134, paragraphes 4 et 5 du Code des sociétés		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	**1.409.000**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	308.000
Missions de conseils fiscaux	95072	1.047.000
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	65.000
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	**8.918.000**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	778.000
Missions de conseils fiscaux	95092	3.894.000
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	14.000

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 220 118

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	184,2	129,9	54,3
Temps partiel	1002	8,6	2,8	5,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	190,5	131,9	58,6
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	287.209	201.801	85.408
Temps partiel	1012	10.669	3.268	7.401
Total	1013	297.878	205.069	92.809
Frais de personnel				
Temps plein	1021	33.904.651	23.822.357	10.082.294
Temps partiel	1022	1.259.463	385.784	873.680
Total	1023	35.164.114	24.208.140	10.955.974
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	318,6	216,6	102
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	544.549	376.855	167.694
Frais de personnel	1023	60.348.659	41.764.229	18.584.430
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	157	8	162,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	157	7	162,3
Contrat à durée déterminée	111		1	0,3
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	112	2	113,6
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1	1	1,8
de niveau supérieur non universitaire	1202	24		24
de niveau universitaire	1203	87	1	87,8
Femmes	121	45	6	49
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1212	12	4	14,9
de niveau universitaire	1213	32	2	33,1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	49	1	49,8
Employés	134	108	7	112,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	18,8	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	37.138	
Frais pour l'entreprise	152	1.022.491	

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	28	1	28,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	25		25
Contrat à durée déterminée	211	3	1	3,3
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

Sorties

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	182	4	185,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	176	4	179,3
Contrat à durée déterminée	311	6		6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341	2		2
Licenciement	342	6	1	6,8
Autre motif	343	174	3	176,5
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	11	5811	6
Nombre d'heures de formation suivies	5802	287	5812	125
Coût net pour l'entreprise	5803	652.041	5813	355.659
dont coût brut directement lié aux formations	58031	582.325	58131	317.632
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	70.757	58132	38.595
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	1.041	58133	568
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	2	5831	1
Nombre d'heures de formation suivies	5822	2	5832	3
Coût net pour l'entreprise	5823	7.807	5833	3.903
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION LES PLUS SIGNIFICATIVES

Conformément à l'article 28 de l'Arrêté Royal du 30 Janvier 2001, relative à la mise en application du Code des sociétés, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes:
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les actifs immobilisés sont repris à l'actif du bilan à valeur d'acquisition y compris les coûts supplémentaires. Les taux et les méthodes utilisés pour les amortissements sont ceux convenus avec l'administration des contributions directes. Les coûts supplémentaires sont ajoutés à l'immobilisé principal auquel ils se rapportent et sont amortis au même rythme.
IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations, non-inclus les coûts supplémentaires, sont repris à l'actif du bilan au prix d'acquisition. En cas de dévaluations permanents, des corrections de valeur sont comptabilisés.
CREANCES

Les revendications, litiges et mauvaises créances sont amorties en fonction du risque connu, basé sur les cas individuels, en fonction de l'insolvabilité totale ou partielle du client.
COMPTES DE REGULARISATION

Les provisions sont conçues pour charger les coûts et les revenus liés à l'année fermée.
DETTES

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées à leur valeur nominale.
MONNAIES ETRANGERES

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de transactions en devises étrangères et de la conversion des actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont repris dans le résultat. Les actifs et passifs non monétaires en monnaies étrangères sont convertis au taux de clôture en vigueur à la date du bilan.
INSTRUMENTS FINANCIERS

Les swaps croisés de devises et de taux sont évalués au taux de clôture de l'année.
Les contrats de monnaies étrangères sont valorisés à la valeur de marché.
Les risques des investissements en monnaies étrangères sont couverts en grande partie par des instruments financiers dérivés "risque de change". L'exposé aux changement du cours d'actions propres utilisées pour les instruments d'actions différées et les share based payments est couvert par une filiale du groupe.

Note concernant Vol. 5.14, Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché.

En l'absence de critères légaux qui permettent d'identifier les transactions avec des parties liées en dehors des conditions normales de marché, aucune information n'a pu être inclus dans l'état XVIIIbis.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le 2 Décembre 2011, Ampar BVBA "Ampar" et Anheuser-Busch InBev SA "AB InBev" ont signé un accord créant une société interne pour permettre à ces entreprises de mettre en oeuvre une division d'approvisionnement mondiale nommée " Global Procurement Office " ou GPO. Le but de GPO est de fournir des services d'approvisionnement sur une base mondiale pour toutes les filiales concernées d'AB InBev.
Dans l'accord d'association il est défini que l'associé silencieux Ampar aidera l'associé gérant AB InBev à établir la structure d'approvisionnement mondial, ainsi qu'à assurer le suivi de sa mise en oeuvre dans toutes les filiales. La centralisation de 'approvisionnement mondial du Groupe sera bénéfique pour les associés aussi bien que pour le Groupe dans son ensemble.
La participation des associés est la suivante: AB-InBev NV 50% et 50% Ampar BVBA. Les activités ont commencé en 2011.
Compte de résultat sur 31/12/2013:
- Chiffre d'affaires: 210.218.616,29
- Coûts d'exploitation : 23.827.309,75
- Bénéfice d'exploitation : 186.391.306,54
La répartition du bénéfice est basée sur les dispositions du contrat GPO et non sur le pourcentage de participation.

RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS STATUTAIRES NON-CONSOLIDÉS D'ANHEUSER-BUSCH INBEV SA

L'objet social d'Anheuser-Busch InBev SA est d'assurer la gestion et le contrôle des entreprises du groupe Anheuser-Busch InBev.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Million EURO	2013	2012
ACTIF		
Actif Immobilises		
Frais d'établissement	85	133
Immobilisations incorporelles et corporelles	216	180
Immobilisations financiers	50 268	51 346
	50 569	**51 659**
Actif Circulants	**10 410**	**5 060**
Total de l'actif	**60 979**	**56 719**
PASSIF		
Capitaux Propres	**39 143**	**40 655**
Provisions et impots differes	**166**	**136**
Dettes à plus d'un an	**12 925**	**7 540**
Dettes à un an au plus	**8 745**	**8 388**
Total du passif	**60 979**	**56 719**

Million EUR	2013	2012
Ventes et prestations	806	831
Coût des ventes et des prestations	(474)	(454)
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**332**	**377**
Résultat financiers	1 417	5 602
Résultat exceptionnel		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**1 749**	**5 979**

EVENEMENTS IMPORTANTS

Le 4 juin 2013, AB InBev a annoncé la finalisation avec succès de son rapprochement avec Grupo Modelo via une transaction valorisée à 20,1 milliards d'USD. Ce rapprochement a été partiellement financé par Anheuser-Busch InBev SA via un financement externe de 16,5 milliards d'USD contracté en 2012 et 2013. Huit milliards d'USD du financement externe ont été remboursé le 17 juin 2013. Anheuser-Busch InBev SA a prêté des fonds à autres sociétés du groupe, permettant au groupe AB InBev de détenir, en date du 31 décembre 2013, environ 96% des actions en circulation de Grupo Modelo.

Dans une opération liée au regroupement avec Grupo Modelo, certains actionnaires de Grupo Modelo se sont engagés, sur remis de leurs actions Grupo Modelo, à acquérir l'équivalent d'approximativement 23,1 millions d'actions AB InBev qui leur seront livrées par Anheuser-Busch InBev SA dans les 5 ans, via un instrument d'actions différées, pour un montant d'environ 1,5 milliards d'USD. Le montant a été payé le 5 juin 2013 via le transfert de l'instrument d'actions différées d'Anheuser-Busch InBev SA à Anheuser-Busch Mexico Holding en contrepartie d'un billet à ordre, suivi de la vente de l'instrument d'actions différées à certain actionnaires de Grupo Modelo. A la date de clôture annuelle, Anheuser-Busch InBev SA a comptabilisé une dette d'approximativement 1,1 milliards d'euro relative à l'instrument d'actions différées.

Le résultat de l'année s'élève à environ 1,7 milliards d'euro, principalement composé d'un revenu de 1,8 milliards d'euro des dividendes et des charges d'intérêts de 0,3 milliards d'euro. En 2012 le résultat s'élevait à 6 milliards

d’euro principalement composé d’un revenu de 6 milliards d’euro des dividendes et des charges d’intérêts de 0,4 milliards d’euro.

Le capital et réserves s’élèvent à 39,1 milliard d’euros à fin 2013. La diminution de 1.511 million d’euros en 2013 est principalement le résultat de :

- (+) 6 augmentations de capital pour un montant de 1 million d’euros. De ce fait, le nombre de titres augmente à 1.607.844.590 ;
- (+) l’augmentation des primes d’émission de 25 million d’euros suite aux opérations mentionnées ci-dessus ;
- (-) la diminution du résultat de l’exercice après distribution des dividendes de 1.427,7 million d’euros ;
- (-) la diminution des réserves indisponibles de 109 million d’euros suite aux mouvements des actions propres.

En 2013, dans le cadre d’une simplification et centralisation administrative, certains activités et les personnes y liées ont été transféré vers d’autres sociétés du groupe.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS

Nous nous référons à l'annexe 34 des comptes annuels consolidés du Groupe AB InBev qui sont publiés sur le website www.ab-inbev.com.

RISQUES ET INCERTITUDES

Nous nous référons à notre Rapport Financier et à l'annexe 32 des comptes annuels consolidés du Groupe AB InBev qui sont publiés sur le website www.ab-inbev.com.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

En 2013, Anheuser-Busch InBev SA a investi 24 million d’euros dans le domaine des études de marché et dans le développement, à comparer à 20 million d’euros en 2012. L’augmentation est le résultat des nouveaux développements de produits et de matériel de conditionnement dans notre GITEC centre à Louvain.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société est exposée à des risques de change et de taux d'intérêt (fixe et variable) sur ses dettes en euros et en monnaies étrangères. Des dérivés " taux d'intérêt " et " risque de change " sont utilisés pour limiter les risques. Les risques des investissements en monnaies étrangères sont couverts en grande partie par des instruments financiers dérivés " Risque de change ". L’exposé aux changements du cours d’actions propres utilisées pour les instruments d’actions différées et les share based payments est couvert par une filiale du groupe.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis et, par un vote spécial, donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour les missions accomplies dans le cadre de leurs mandats durant l'exercice écoulé.

BENEFICE A AFFECTER

Le 30 octobre 2013, un dividende intérimaire de 0,60 euro par action ou environnement 963 million d’euros a été approuvé par le conseil d’administration. Ce dividende a été payé le 18 novembre 2013.
Nous vous proposons de payer le 8 mai 2014 sur présentation du coupon numéro 16, supplémentairement au dividende intérimaire, un dividende de 1,45 euro par action ou environnement 2.322 million d’euros. Ceci implique que le dividende total de 2013 s’élève à 2,05 euro par action ou environnement 3.286 million d’euros.
Le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d’actions propres détenus par la société au moment de l’approbation du dividende.

27 Février 2013

Rapport conformément à l'article 624 du Code des Sociétés - Rachat d'actions propres

Au cours de l'année 2013, la société AB InBev n'a procédé à aucun rachat d'actions AB InBev.

Au cours de l'année 2013, la société a procédé aux opérations de vente suivantes :

- 132.311 actions ont été revendues dans le cadre d'un échange d'actions à certains cadres supérieurs d'Ambev qui avaient été transférés vers AB InBev. La vente s'est réalisée à un prix inférieur de 16,66 % au prix du marché, afin d'encourager la mobilité des cadres d'Ambev.
- 222,350 actions ont été attribuées à des cadres du groupe en exécution de la politique de rémunération de la société.
- 528.037 actions ont été attribuées à des cadres supérieurs de la société en échange d'options non encore exerçables, afin de préserver la cohérence des avantages consentis par le passé et d'encourager la mobilité des cadres, en particulier de ceux qui sont transférés vers les Etats-Unis. Les actions sont bloquées jusqu'au 31 décembre 2018.
- Enfin, 2.464.273 actions ont été vendues suite à l'exercice d'options attribuées antérieurement aux employés de la société.

A la fin de la période, le groupe avait 1.618.802 actions propres en portefeuille, dont 1.093.369 détenues directement par la société AB InBev.

Le pair comptable de l'action s'élève à 0,77 euro. Les actions cédées au cours de l'année 2013 représentent donc 2.577.167,67 euro du capital souscrit et les actions détenues en portefeuille à la fin de la période représentent donc 1.246.477,54 euro du capital souscrit

Rapport annuel 2013 – Déclaration de gouvernance d'entreprise

1. INTRODUCTION

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur www.ab-inbev.com/go/Corporate_governance. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

En vertu de son statut de société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 (www.corporategovernancecommittee.be).

Afin de refléter la structure spécifique de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, le Conseil d'administration a toutefois adopté certaines règles qui s'écartent du Code belge de gouvernance d'entreprise. En résumé, ces règles sont les suivantes :

Principe 5.3./1 (Annexe D) du Code : « Le Conseil d'administration constitue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants » : Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs, dont au moins un membre parmi les administrateurs indépendants. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs qui sont indépendants de la direction et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

Principe 7.7. du Code : « Les administrateurs non-exécutifs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension » : La rémunération des membres du Conseil est composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de droits de souscription, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible par les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme d'options développé par la société s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des payements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur au niveau mondial. La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de droits de souscription, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'étalement de l'acquisition définitive des options sur une période de 3 ans devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la poursuite des meilleurs intérêts de la société.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération. Une telle recommandation doit ensuite recevoir l'aval du Conseil puis celui des actionnaires réunis en assemblée générale.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'*American depositary shares* ('ADS') représentant des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont devenues applicables à la société.

Anheuser-Busch InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine *Securities and Exchange* de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. Favoriser la conduite éthique

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev encourage la direction à promouvoir, à préserver et à adhérer aux normes les plus élevées de comportement éthique et de transparence. Pour cette raison, des règles éthiques ont été établies et sont renforcées par les codes et politiques internes d'Anheuser-Busch InBev. Ceci incite l'ensemble des employés à adopter une conduite éthique en affaires.

Le Code de conduite d'Anheuser-Busch InBev fixe les normes éthiques auxquelles tous les employés sont tenus de se conformer. Il impose aux employés de respecter l'ensemble des lois, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code de conduite régit également la confidentialité des informations, fixe les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements et définit l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de conduite est complété par une politique globale de lutte contre la corruption (*Global Anti-Corruption Policy*) définissant les responsabilités et les comportements attendus des employés. Il énonce clairement qu'il est strictement interdit aux employés d'Anheuser-Busch InBev de, directement ou indirectement, offrir, promettre, autoriser ou donner quelque valeur que ce soit à tout individu, dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés ou d'influencer des marchés ou des prises de décisions gouvernementales dans le cadre des activités commerciales d'Anheuser-Busch InBev.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, Anheuser-Busch InBev a instauré un système d'alerte interne au moyen d'une ligne d'assistance (*Compliance Helpline*) permettant aux employés de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite sur la base d'une politique aux contours clairs et de la législation en vigueur.

1.3.2. Prouver l'engagement d'Anheuser-Busch InBev en matière de communication avec ses actionnaires

Anheuser-Busch InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, le Global Citizenship Report, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'Anheuser-Busch InBev dédiée aux investisseurs.

Anheuser-Busch InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. Promouvoir les droits des actionnaires

Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Le procès-verbal des réunions ainsi que les résultats des votes sont publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev immédiatement après la fin de l'assemblée.

1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées

Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de la société ainsi qu'à l'ensemble des employés. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse.

Le Code of Dealing interdit toute négociation d'actions pendant une « période close », c'est-à-dire une période de 15 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des actions de la société, les membres du Conseil d'administration de la société et les membres de son *Executive Board of Management* sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee et de présenter un rapport au comité à l'issue de la transaction.

Le Compliance Program de la société renforce et contrôle le respect de ce Code of Dealing.

Conformément à la réglementation belge sur la prévention des abus de marché, la société établit des listes d'initiés. Conformément à cette même réglementation, les membres de l'*Executive Board of Management* et du Conseil d'administration communiquent en outre toutes leurs transactions à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise

L'ambition d'Anheuser-Busch InBev est d' « *être la meilleure entreprise brassicole dans un monde meilleur* ». En poursuivant ce rêve, la société s'efforce de trouver le juste équilibre entre la réalisation d'excellents résultats commerciaux et son souci d'assumer ses responsabilités environnementales et sociales. La durabilité est propre à la culture de la société et est ancrée dans la conduite de ses affaires.

Depuis 2005, Anheuser-Busch InBev publie annuellement son Global Citizenship Report, lequel donne un aperçu de ses objectifs et des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la consommation responsable ;
- l'environnement ; et
- la communauté.

Le Global Citizenship Report est disponible sur le site web d'Anheuser-Busch InBev, www.ab-inbev.com/go/social_responsibility/global_citizenship_report ; il s'agit d'une section du site web consacrée spécifiquement aux initiatives et accomplissements de la société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'administration se compose actuellement de 11 membres, tous non-exécutifs. Suite à la réalisation du rapprochement avec Grupo Modelo S.A.B. de CV le 4 juin 2013, il a été annoncé que Madame Maria Asuncion Aramburuzabala et Monsieur Valentin Diez Morodo rejoindraient le Conseil d'administration, en tant qu'administrateurs non-exécutifs et non-indépendants, sous la condition de l'approbation par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 30 avril 2014.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d' « indépendant ».

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans maximum. La limite d'âge pour un administrateur est de 70 ans, bien que des exceptions peuvent être faites dans des circonstances particulières.

Le Comité de Nomination identifie les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil d'administration et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil d'administration et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Conformément au Code belge des sociétés, tel que modifié par la loi du 28 juillet 2011 portant réforme du Code des sociétés afin de garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des sociétés cotées, un tiers au moins des administrateurs devront être des femmes à partir du 1er janvier 2019. Lorsqu'il recommande un candidat au poste de membre du Conseil, le Comité de Nomination effectue des recherches et propose des candidatures, fondées sur le mérite, évalué au regard de critères objectifs assurant la diversité au sein du Conseil, tels que parcours, expérience, compétences et genre. Anheuser-Busch InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil dans les années à venir.

Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 24 avril 2013, le mandat de M. Kees Storm, président du Conseil d'administration, a été renouvelé pour une durée d'un an. Les mandats de Messieurs Alexandre Van Damme, Grégoire de Spoelberch, Jorge Paulo Lemann, Roberto Moses Thompson Motta, Marcel Herrmann Telles, Carlos Alberto Sicupira, Kees Storm et Mark Winkelman arriveront à échéance immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2014. Leurs mandats sont renouvelables. La proposition du Conseil d'administration relativement au renouvellement de ces administrateurs, la nomination de successeurs ou de tout autre administrateur supplémentaire sera basée sur la recommandation du Comité de Nomination et communiquée dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2014.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev est actuellement composé comme suit :

Nom	Date de naissance - Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	°1948, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Olivier Goudet	°1964, Français	Administrateur indépendant non-exécutif	2011	2015
Paul Cornet de Ways Ruart	°1968, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2011	2015
Stéfan Descheemaeker	°1960, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2008	2015
Grégoire de Spoelberch	°1966, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2007	2014
Jorge Paulo Lemann	°1939, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Roberto Moses Thompson Motta	°1957, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Kees Storm	°1942, Néerlandais	Administrateur indépendant non-exécutif	2002	2014
Marcel Herrmann Telles	°1950, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Alexandre Van	°1962,	Administrateur non-exécutif, nommé par	1992	2014

Damme	Belge	les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A		
Mark Winkelman	°1946, Néerlandais	Administrateur indépendant non-exécutif	2004	2014

2.2. Principes de fonctionnement

En 2013, le Conseil a tenu neuf réunions ordinaires et sept réunions téléphoniques extraordinaires. Plusieurs réunions ordinaires se sont tenues dans les Zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone et le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion aux membres du Conseil de rencontrer des employés, des stagiaires, des clients et d'autres acteurs importants pour les activités de la société.

Parmi les principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil en 2013 figurent le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions au niveau de la direction, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, la croissance externe et les acquisitions, la responsabilité sociale, la pérennité de l'entreprise ainsi que la gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil.

Le taux de fréquentation moyen des réunions a été de 96 % en 2013.

Au cours de cette même année, le Conseil a bénéficié de l'assistance de quatre comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération et le Comité de Nomination.

Les quatre comités sont actuellement composés comme suit :

	Comité d'Audit	**Comité de Nomination**	**Comité des Finances**	**Comité de Rémunération**
Carlos Alberto da Veiga Sicupira		Membre		
Olivier Goudet	**Président**			Membre
Paul Cornet de Ways Ruart				
Stéfan Descheemaeker			Membre	
Grégoire de Spoelberch		Membre		
Jorge Paulo Lemann			Membre	
Roberto Moses Thompson Motta			Membre	
Kees Storm	Membre	Membre		
Marcel Herrmann Telles		**Président**		**Président**
Alexandre Van Damme		Membre	**Président**	
Mark Winkelman	Membre		Membre	Membre

Comité d'Audit

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et au moins un de ses membres (M. Olivier Goudet) est administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés. M. Goudet est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Centrale de Paris et est diplômé de l'ESSEC Business School de Paris avec une spécialisation en Finance. M. Goudet dispose d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit acquise, entre autres, en tant que Vice-Président Exécutif et Directeur Financier chez Mars, Inc.

Chaque membre du Comité d'Audit bénéficie également du statut d'administrateur indépendant au sens de la règle 10A de la loi américaine *Securities Exchange* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni huit fois en 2013. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est

également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' du groupe ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité figuraient également les obligations du groupe dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley, la vérification de l'indépendance du commissaire externe et l'examen trimestriel des litiges importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions, à l'exception de M. Winkelman qui a été dans l'incapacité d'assister à deux réunions.

Comité des Finances

Le Comité des Finances s'est réuni quatre fois en 2013. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions, les dividendes et la politique de communication de la société. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions, à l'exception de M. Descheemaeker et de M. Winkelman qui ont été chacun dans l'incapacité d'assister à une réunion.

Comité de Nomination

Le rôle principal du Comité de Nomination est d'orienter la succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nominés par le Conseil et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination s'est réuni quatre fois en 2013 et a discuté, entre autres, de la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat par l'assemblée annuelle des actionnaires. Le Comité de Nomination a également défini les objectifs du management, discuté de l'évaluation du Conseil et de ses comités, du programme global de training et de la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune de ses réunions.

Comité de Rémunération

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et la majorité des membres du Comité (M. Olivier Goudet et M. Mark Winkelman), ont le statut d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des sociétés.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions de politique de rémunération du Conseil, du CEO et de l'Executive Board of Management et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO et des membres de l'Executive Board of Management.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2013. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la concrétisation des objectifs, les plans de rémunération, d'actions et d'options au profit du management, l'octroi de *Long Term Incentive* aux administrateurs et les autres plans d'intéressement spéciaux. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions du Comité à l'exception de M. Winkelman qui a été dans l'incapacité d'assister à une réunion.

2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil et ses comités effectuent périodiquement une évaluation de leurs prestations, à l'initiative du Président du Conseil pour ce qui concerne les prestations du Conseil en général et à l'initiative du Président de chaque comité pour ce qui concerne les prestations des comités du Conseil.

Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour faisant l'objet d'une réunion physique du Conseil ou de son comité. La présence de tous les administrateurs est requise lors de cette réunion et des discussions ont lieu à huis clos en l'absence de la direction. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Au cours de cette réunion, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- Efficacité des activités du Conseil et du comité (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des orientations importantes est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité du suivi de la direction et interaction avec la direction ;
- composition et taille du Conseil et des comités. L'évaluation considèrera au moins les critères suivants :
    - indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
    - autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.

- circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.

- compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi et qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires, qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques qui affectent la société et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil ou le Président d'un comité peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil ou du comité respectif. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit a lieu au moins une fois par an et est réalisée par procédure écrite, chaque membre du comité étant invité à fournir un commentaire et donner une note sur un certain nombre de questions reprises dans un questionnaire écrit. Ce questionnaire porte sur la composition du comité, la compréhension de la société et des risques auxquels elle s'expose, la surveillance des procédures d'information financière, notamment les contrôles internes et la surveillance des fonctions d'audit interne et externe. Pour les questions clés ayant obtenu un faible score sur l'échelle d'efficacité proposée, un plan d'action est discuté lors d'une réunion du comité. L'analyse du questionnaire et le plan d'action convenu sont ensuite présentés aux membres du Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que visés par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. LE CHIEF EXECUTIVE OFFICER ET L'*EXECUTIVE BOARD OF MANAGEMENT*

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un *Executive Board of Management* (EBM), composé de huit responsables fonctionnels internationaux et de six présidents de Zone, parmi lesquels le Chief Executive Officer d'Ambev (João Castro Neves), qui rend compte au Conseil d'administration de cette dernière.

Suite à la réalisation du rapprochement avec Grupo Modelo S.A.B. de CV le 4 juin 2013, le Mexique est devenu une Zone géographique séparée et Ricardo Tadeu a été désigné comme Président de la Zone Mexique. Ricardo Tadeu a rejoint AB InBev en 1995 et a occupé diverses fonctions à travers la division Commerciale. Il a été désigné Président de l'entité opérationnelle (Business Unit) pour les opérations dans la zone HILA (Hispanic Latin America) en 2005, et a exercé le rôle de Président de l'entité opérationnelle (Business Unit) Brésil entre 2008 et 2012. Ricardo Tadeu est détenteur d'un diplôme de droit de l'Université Cândido Mendes au Brésil et d'un master en droit de Harvard Law School à Cambridge, Massachusetts.

A partir du 1er janvier 2014, la Zone Europe de l'Ouest (Western Europe Zone) et la Zone Europe de l'Est et Centrale (Central and Eastern European Zone) ont été combinée en une seule Zone Europe. A la suite de cette décision, Stuart MacFarlane, jusqu'alors Président de la Zone Europe de l'Est et Centrale, dirige la Zone Europe. Jo Van Biesbroek, anciennement Président de la Zone Europe de l'Ouest et Chief Strategy Officer, exerce toujours les tâches de Chief Strategy Officier et leader d'AB InBev International.

En outre, à partir du 1er janvier 2014, Felipe Dutra, Chief Financial and Technology Officer, dirige la division Global Information and Business Services, en plus de ses responsabilités dans la division Finance. Suite à ce changement, Claudio Garcia, anciennement Chief People & Technology Officer, se concentrera sur la division People, dirigeant l'équipe, dans le contexte de l'établissement du meilleur réseau de personnel à un niveau global.

Enfin, à partir du 1er janvier 2014, Francisco Sà, Président de la Zone Amérique latine Sud (Latin America South), qui a quitté la société, a été remplacé par Marcio Froes, anciennement VP Supply pour la Zone Amérique latine Nord (Latin America North). Marcio Froes est détenteur d'un diplôme d'ingénieur en chimie de l'Université fédérale de Rio de Janeiro au Brésil et d'un certificat de maître brasseur de l'Université Polytechnique de Madrid (Unversidad Politecnica de Madrid) en Espagne. Il travaille pour la société depuis plus de vingt ans et a occupé diverses fonctions au sein des divisions Supply, People et Sales.

Notre *Executive Board of Management* est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Fonction
Carlos Brito	Chief Executive Officer
Felipe Dutra...	Chief Financial and Technology Officer
Claudio Braz Ferro	Chief Supply Officer
Miguel Patricio	Chief Marketing Officer
Sabine Chalmers	Chief Legal and Corporate Affairs Officer
Claudio Garcia...	Chief People Officer
Tony Milikin	Chief Procurement Officer
Bernardo Pinto Paiva..	Chief Sales Officer
Jo Van Biesbroeck	Chief Strategy Officer
Michel Doukeris...	Président de la Zone Asie Pacifique
Stuart MacFarlane	Président de la Zone Europe
Ricardo Tadeu	Président de la Zone Mexique
Francisco Sà (jusqu'au 31 décembre 2013)..	Président de la Zone Amérique latine Sud
Marcio Froes (à partir du 1er janvier 2014)	Président de la Zone Amérique latine Sud
João Castro Neves	Président de la Zone Amérique latine Nord
Luiz Fernando Edmond	Président de la Zone Amérique du Nord

4. CONTRÔLE INTERNE ET SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration et l'*Executive Board of Management* sont responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et règlementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les évènements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel la direction évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux facteurs de risques et d'incertitudes sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'*Internal Control – Integrated Framework* du *COSO* et son système de gestion de risques sur l'*Enterprise Risk Management Framework* du *COSO*.

Reporting financier

L'*Executive Board of Management* d'Anheuser-Busch InBev est responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards*. Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses de la société sont conformes aux autorisations données par la direction et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants, l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

L'*Executive Board of Management* a évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2013. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l' « *Internal Control — Integrated Framework* » émis par le COSCO. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de l'efficacité opérationnelle de ce contrôle interne de l'information financière. Au terme de l'évaluation, l'*Executive Board of Management* a été amené à conclure que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2013, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient la direction ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 et ses règles dérivées. Le rapport de la direction et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant. La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile à la direction et un suivi périodique est effectué afin de s'assurer que des mesures correctrices ont été prises.

Conformité

Anheuser-Busch InBev dispose d'un *Compliance Program* favorisant une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal au sein de la société. Ce programme est basé sur le *Code of Business Conduct*, qui est disponible sur le site Internet et sur l'intranet de la société. En outre, le *Compliance Program* assure le respect des lois et règlementations applicables et l'obtention par la direction d'une certification annuelle de conformité au *Code of Business Conduct.*

Un ensemble de contrôles internes a été mis en œuvre et est évalué périodiquement par les *Global* et *Local Compliance Committees*, le Comité d'Audit et dans le cadre de l'audit interne.

Le *Global Compliance Commitee*, présidé par le *Chief Legal & Corporate Affairs Officer*, évalue les risques de conformité règlementaire et éthique de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction *Compliance*. Le Comité approuve les politiques et directives globales à développer ou à réviser en matière de risques de conformité réglementaire et éthique de la société. Sur base bi-mensuelle, le *Global Compliance Committee* examine le fonctionnement du *Compliance Program* et assure le suivi des résultats des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte interne de la société (*Compliance Helpline)*. Outre le *Global Compliance Committee*, chaque Zone dispose d'un *Local Compliance Committee* s'occupant des problèmes de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit examine le fonctionnement du *Compliance Program* et les résultats de toute analyse ou communication soumise via la *Compliance Helpline*. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci.

5. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

5.1. Structure de l'actionnariat

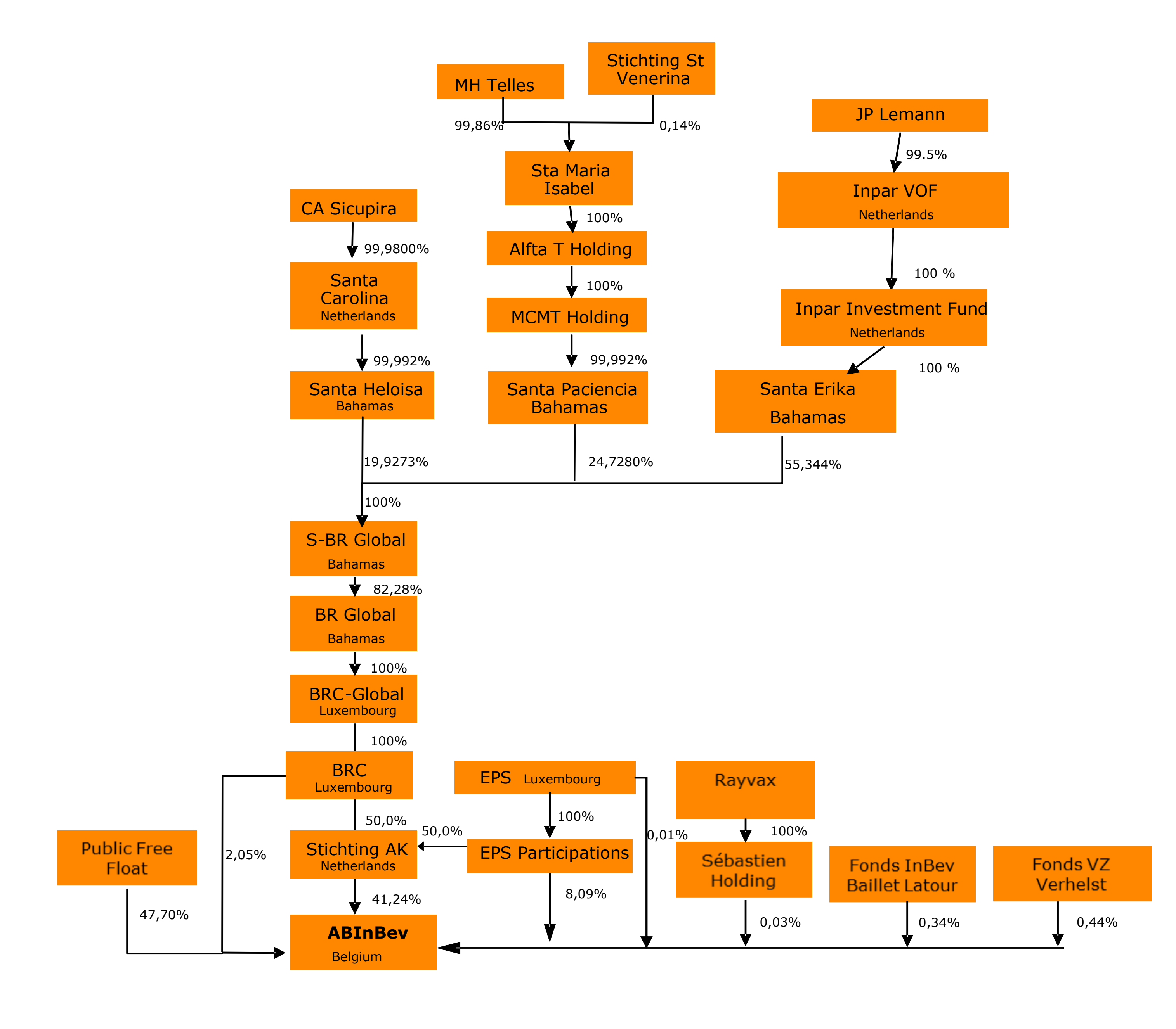
Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionnariat au 15 janvier 2014[1] sur la base des déclarations communiquées conformément à l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ainsi que des déclarations communiquées conformément à l'article 74 de la loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition. Les dix premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert et détiennent ensemble 839.172.743 actions ordinaires de la société, représentant un total de 52,20% des droits de vote au 15 janvier 2014, date de la dernière déclaration.

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage des droits de vote	Date de la dernière déclaration
1. Stichting Anheuser-Busch InBev, Stichting Administratiekantoor de droit néerlandais	663.074.830	41,24%	15 janvier 2014
2. Eugénie Patri Sébastien (EPS,) SA de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec BRC, Sàrl de droit luxembourgeois	100.000	0,01%	15 janvier 2014
3. EPS Participations, Sàrl, de droit luxembourgeois, liée à EPS, dont elle est une filiale	130.063.567	8,09%	15 janvier 2014
4. Rayvax Société d'Investissements, SA de droit belge	10	< 0,01%	15 janvier 2014
5. Sébastien Holding, SA de droit belge, liée à Rayvax Société d'Investissements, dont elle est une filiale	484.794	0,03%	15 janvier 2014
6. BRC, Sàrl de droit luxembourgeois, liée à Stichting Anheuser-Busch InBev qu'elle contrôle conjointement avec EPS, SA de droit luxembourgeois	32.966.462	2,05%	15 janvier 2014
7. Stichting Fonds InBev – Baillet Latour	0	0,00%	15 janvier 2014
8. Fonds InBev – Baillet Latour, SPRL à finalité sociale de droit belge, affilié à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,34%	15 Janvier 2014
9. Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale	0	0,00%	15 janvier 2014
10. Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst, SPRL à finalité sociale de droit belge qui la contrôle	6.997.665	0,44%	15 janvier 2014
11. Anheuser-Busch InBev, SA/NV de droit belge	1.093.369	0,07%	15 janvier 2014
12. *Brandbrew, SA de droit luxembourgeois, liée à Anheuser-Busch InBev SA/NV qui la contrôle*	525.433	0,03%	15 janvier 2014
13. *Capital Research & Management Cy, Californie, États-Unis*	47.828.428	2,98%	3 février 2011
14. *Janus Capital Management LLC, Colorado, États-Unis*	46.872.867	2,92%	23 mars 2010

[1] A l'exception des quatre dernières entités mentionnées dans le tableau ci-dessus (Capital Research & Management Cy, Janus Capital Management LLC, Fidelity Management & Research LLC et BlackRock, Inc.) dont la dernière notification remonte respectivement au 3 février 2011, au 23 mars 2010, au 16 septembre 2009 et au 25 février 2014.

15. *Fidelity Management & Research LLC, Massachusetts, États-Unis*	48.561.873	3,03%	16 septembre 2009
16. *BlackRock, Inc., New York, USA*	Non-communiqué	< 3,00%	25 février 2014

Le tableau ci-dessous indique la structure des actionnaires de contrôle d'Anheuser-Busch InBev SA/NV agissant de concert (situation au 15 janvier 2014).



1) La structure des actionnaires est basée sur les informations fournies à Anheuser-Busch InBev le 15 janvier 2014 par ces mêmes actionnaires qui sont contraints de publier leurs participations importantes conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées, à l'article 74 de la loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et aux statuts de la société.

2) Une convention d'actionnaires conclue entre EPS, EPS Participations, BRC et Stichting Anheuser-Busch InBev accorde des droits de vote et de contrôle égaux à BRC et EPS sur Stichting Anheuser-Busch InBev et, indirectement, sur les actions d'Anheuser-Busch InBev qu'elle détient.

3) La Stichting Anheuser-Busch InBev, BRC, EPS, EPS Participations, Rayvax, Sébastien Holding, Fonds InBev Baillet Latour et Fonds Voorzitter Verhelst agissent de concert.

4) Anheuser-Busch InBev et sa filiale, Brandbrew, détiennent ensemble 0,10% des actions de la société au 15 janvier 2014.

5.2. Accords entre actionnaires

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev, BRC, EPS, Rayvax Société d'Investissement SA (« Rayvax ») et Stichting Anheuser-Busch InBev (« Stichting ») ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoit le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital d'Anheuser-Busch InBev au travers de la Stichting (sauf pour environ 130 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 33 millions d'actions détenues par BRC au 15 janvier 2014). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté ses actions dans Anheuser-Busch InBev et ses certificats dans Stichting Anheuser-Busch InBev à EPS Participations (« EPS Participations »), Sàrl de droit luxembourgeois, à l'exception de 100.000 actions Anheuser-Busch InBev. EPS Participations a rejoint le concert constitué par EPS, Rayvax, BRC et la Stichting et a adhéré à la convention d'actionnaires.

La convention d'actionnaires aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion de la Stichting et d'Anheuser-Busch InBev, ainsi qu'à la cession des certificats de la Stichting. Au 15 janvier 2014, BRC détenait 331.537.415 certificats Stichting de catégorie B (représentant indirectement 331.537.415 actions) et EPS Participations détenait 331.537.415 certificats Stichting de catégorie A (représentant indirectement 331.537.415 actions).

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, BRC et EPS exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur la Stichting et sur les actions détenues par la Stichting. BRC et EPS ont notamment convenu que la Stichting sera administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, et qu'elles auront chacune le droit d'y désigner quatre membres. Au moins sept des huit administrateurs de la Stichting devront être présents afin de constituer un quorum et toute mesure que le Conseil d'administration de la Stichting devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de la Stichting relatives aux actions que cette dernière détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces actions lors des assemblées d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev, seront prises par le Conseil d'administration de la Stichting.

La convention d'actionnaires requiert que le Conseil d'administration de la Stichting se réunisse avant chaque assemblée d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux actions de la Stichting.

La convention d'actionnaires prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS Participations de transférer leurs certificats Stichting (et par voie de conséquence leurs actions détenues au travers de la Stichting).

De plus, la convention d'actionnaires requiert qu'EPS, EPS Participations et BRC et leurs cessionnaires autorisés conformément à la convention d'actionnaires, dont les actions ne sont pas détenues au travers de la Stichting, utilisent le droit de vote attaché à leurs actions de la même manière que les actions détenues par Stichting et réalisent toute cession de leurs actions de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des actions, et en conformité avec les conditions établies par Anheuser-Busch InBev afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la convention d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de huit administrateurs à l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev, parmi lesquels BRC et EPS ont chacune le droit de nommer quatre administrateurs. En outre, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de quatre à six administrateurs indépendants.

La convention d'actionnaires reste en vigueur pour une période initiale de 20 ans à compter du 27 août 2004. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 10 ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de 10 ans, soit BRC, soit EPS, notifie à l'autre partie son intention de mettre fin à la convention d'actionnaires.

De plus, la Stichting a conclu une convention de vote avec le Fonds InBev-Baillet Latour, SPRL à finalité sociale et le Fonds Voorzitter Verhelst, SPRL à finalité sociale. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute assemblée d'actionnaires afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs actions. Cette convention expirera le 16 octobre 2016, mais est reconductible.

6. ELEMENTS DEVANT ETRE COMMUNIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 34 DE L'ARRETE ROYAL BELGE DU 14 NOVEMBRE 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

6.1. La structure de l'actionnariat et les autorisations accordées au Conseil

Le capital social de la société est représenté par des actions ordinaires.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des statuts. Le 28 avril 2009, les actionnaires ont expressément autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'Anheuser-Busch InBev pour un montant qui n'excède pas 3% du nombre total des actions émises et en circulation au 28 avril 2009 (i.e. 1.602.862.013). Cette autorisation a été conférée pour une durée de cinq ans à compter du 28 avril 2009. Elle peut être utilisée pour diverses opérations, en ce compris lorsqu'une gestion saine des activités de la société exigerait une restructuration, une acquisition d'actions ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés, ou plus généralement, une augmentation du capital d'Anheuser-Busch InBev. Le renouvellement de l'autorisation sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'Anheuser-Busch InBev pour un prix qui ne peut être de plus de 10% en dessous du cours de bourse de clôture le plus bas des 20 jours qui précèdent l'opération, ni de plus de 10% au dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter du 28 avril 2009. Le renouvellement de l'autorisation sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2014.

6.2. Transfert d'actions et accords entre actionnaires

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote. Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction concernant le transfert des actions. Des informations supplémentaires sont contenues dans les sections relatives à la structure de l'actionnariat et aux accords entre actionnaires.

6.3. Accords importants ou titres qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. **Warrants dans le cadre du programme de *long-term incentive***. Depuis 1999, Anheuser-Busch InBev a émis régulièrement des warrants/droits de souscription dans le cadre de son programme de *long-term incentive* (« LTI ») en faveur de ses administrateurs et, jusqu'en 2007, en faveur des membres de son *Executive Board of Management* et de ses autres cadres. Actuellement, 1,50 millions de warrants sont émis dans le cadre de ce programme, donnant droit aux porteurs à 1,50 millions d'actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev. En vertu des conditions d'émission des LTI, les titulaires de droits de souscription pourront, en cas de modification, résultant d'une offre publique ou non, du contrôle direct ou indirect d'Anheuser-Busch InBev, telles que ces notions sont définies en droit belge, exercer ces droits pendant une période d'un mois à partir de la date du changement de contrôle sans devoir tenir compte du début des périodes d'exercice, ni des limitations d'exercice fixées dans les conditions d'émission. Les droits de souscription qui n'auraient pas été exercés pendant cette période d'un mois, seront à nouveau entièrement régis par les périodes et les limitations d'exercice prévues par les conditions d'émission.

   Sous la condition de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2014, les warrants LTI existants seront transformés en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes, au lieu du droit de souscrire à des actions nouvelles.

2. ***Senior Facilities Agreement* d'un montant de 13.000.000.000 de US Dollars**. Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 13 milliards de US Dollars du 26 février 2010, qui a été conclu par la société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le Senior Facilities Agreement, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intensa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunner*s (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent* et *issuing bank* (banque émettrice) (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement* 2010), et (ii) toute autre disposition du Senior Facilities Agreement 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le Senior Facilities Agreement 2010) exercé sur elle. En vertu du Senior Facilities Agreement 2010, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la société », (b) « action de concert »* signifie *« un groupe de*

personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie *« la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d' un contrat ou autrement* ».

La clause 17 du Senior Facilities Agreement 2010 confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du Senior Facilities Agreement 2010, suite (entre autres) à un Changement de Contrôle exercé sur la société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus au dit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2010 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Sur les 13 milliards d'US Dollars, 0 milliard de US Dollars demeure impayé au 31 décembre 2013 en vertu du Senior Facilities Agreement 2010.

3. ***Senior Facilities Agreement* d'un montant de 14.000.000.000 de US Dollars**. Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 les dispositions suivantes du *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 14 milliards de US Dollars du 20 juin 2012, qui a été conclu par la société, Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. et Cobrew NV/SA, en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le *Senior Facilities Agreement*, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital PLC, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Belgium SA/NV, JPMorgan Chase Bank N.A., Mizuho Corporate Bank, Ltd., RBS Securities Inc., Société Générale, London Branch et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunner*s (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent* (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement 2012*) : (i) la clause 8 (*Mandatory Prepayment*) et (ii) toute autre disposition du Senior Facilities Agreement 2012 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le Senior Facilities Agreement 2012) exercé sur elle. En vertu du Senior Facilities Agreement 2012, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la société », (b) « action de concert »* signifie *« un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle »* signifie *« la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d' un contrat ou autrement* ».

   La clause 8 du Senior Facilities Agreement 2012 confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du Senior Facilities Agreement 2012, suite (entre autres) à un Changement de Contrôle exercé sur la société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus au dit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement 2012 (et de certains documents qui y sont relatifs).

   Le Senior Facilities Agreement 2012 a été résilié le 17 juin 2013.

4. **Programme EMTN.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle)) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de Brandbrew SA (les « Emetteurs ») et de Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu' *Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « Programme EMTN ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) *« Changement de Contrôle »* signifie *« toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert »* signifie *« un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle »* signifie *« la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de*

la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment.*

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017, et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GPB remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 ;
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014);
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009;
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014, émises par Brandbrew SA en juin 2009 (et garanties par la société) ;
- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015, et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017, chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018, émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales d'Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou Brandbrew SA après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN Mis-à-Jour ne prévoit plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

5. **Obligations émises en US Dollar.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013, d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions de US Dollars remboursables en 2013 (les « Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « Obligations enregistrées émises en septembre 2010 »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de 8.000.000.000 de US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75% émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019, d'obligations à 8,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014, d'obligations à 6.875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre

disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement *(a) « Changement de Contrôle »* signifie *« toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert »* signifie *« un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle »* signifie *« la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement »*. La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 de US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014, d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.

- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.

- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040, qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par

Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts.

6. **Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev**. Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations Enregistrées à 9,750% à échéance en 2015, émises à hauteur de 750.000.000 de BRL (*Brazilian real*) le 17 novembre 2010 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. en vertu du document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev déposé le 21 septembre 2010 (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations Enregistrées conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Supplément du 9 novembre 2010 au Prospectus d'Offre du 21 septembre 2010). En vertu du Supplément au Prospectus, *(a) « Changement de Contrôle »* signifie *« toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert »* signifie *« un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle »* signifie *« la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement »*. La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

   Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du payement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV) depuis janvier 2011.

7. **Obligations émises en dollar canadien (« CAD ») via un Placement Privé canadien.** Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations à 3,65% émises à hauteur de 600.000.000 de CAD le 8 décembre 2010 via un Placement Privé canadien par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre du 8 décembre 2010). En vertu du Prospectus d'Offre, *(a) « Changement de Contrôle »* signifie *« toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert »* signifie *« un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle »* signifie *« la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement »*. La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

8. L'activité de boissons non-alcoolisées d'Anheuser-Busch InBev comprend la production propre d'Anheuser-Busch InBev et des conventions avec PepsiCo portant sur la mise en bouteille et la distribution, conclues par diverses filiales d'Anheuser-Busch InBev avec PepsiCo. Ambev, qui est une filiale d'Anheuser-Busch InBev, est une des plus importantes sociétés de mise en bouteille pour PepsiCo dans le monde. Les grandes marques distribuées en vertu de ces contrats sont Pepsi, 7UP et Gatorade. Ambev a conclu des conventions à long terme avec PepsiCo, aux termes desquelles il a été conféré à Ambev le droit exclusif de mettre en bouteille, de vendre et de distribuer certaines marques du portefeuille de Carbonated Soft Drinks de PepsiCo au Brésil. Ces accords expireront le 31 décembre 2017 et seront renouvelés automatiquement par tranches supplémentaires de dix ans, sous réserve

d'une résiliation avant la date d'expiration par notification écrite envoyée par une des deux parties deux ans au moins avant l'expiration de leur terme ou dans l'éventualité de certains événements, tels qu'en cas de changement de contrôle ou d'insolvabilité ou en cas de violation de certaines dispositions importantes ou de défaut portant sur certains engagements cruciaux par les filiales d'AB InBev concernées.

7. RAPPORT DE REMUNERATION

Le présent rapport a été approuvé par le Comité de Rémunération lors de sa réunion du 24 février 2014.

7.1. Rémunération des administrateurs

7.1.1. Procédure d'approbation

Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur le niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le Président du Conseil. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil et, ensuite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Rémunération évalue la rémunération des administrateurs à l'aune des rémunérations pratiquées dans des sociétés du même secteur. En outre, le Conseil établit et modifie, périodiquement, les règles ainsi que le niveau de rémunération applicables aux administrateurs exerçant un mandat spécial ou siégeant au sein d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Il établit aussi les règles de remboursement en matière de frais professionnels des administrateurs.

Le Comité de Rémunération se compose de 3 membres nommés par le Conseil d'administration, tous non-exécutifs. Actuellement, le Président du Comité de Rémunération est un représentant des actionnaires de contrôle et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par notre Charte de gouvernance d'entreprise et par le Code belge des sociétés. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO et à l'*Executive Board of Management* ainsi que pour leurs rémunérations individuelles. Le Comité s'assure que le CEO et les membres de l'*Executive Board of Management* sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité veille également au maintien et à l'amélioration continue de la politique de rémunération de la société, qui sera fondée sur la méritocratie et le sentiment d'appartenance afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires.

Le Comité se réunit 4 fois par an et plus régulièrement si c'est nécessaire et s'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 2 de ses membres. Le Comité doit tenir la majorité de ses réunions en Belgique.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du comité, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

7.1.2. Politique de rémunération appliquée en 2013

La rémunération est liée au temps dédié au Conseil et à ses différents comités. L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a approuvé la recommandation du Comité de Rémunération d'augmenter l'indemnité annuelle de base des administrateurs, qui demeurait inchangée depuis 2001, de 67.000 euros à 75.000 euros, en fonction de la présence à jusqu'à 10 réunions physiques du Conseil. L'augmentation de l'indemnité de base est applicable à partir du lendemain de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013.

A cette indemnité s'ajoute un montant de 1.500 euros pour chaque participation supplémentaire à une réunion physique du Conseil ou d'un comité. L'indemnité du Président correspond au double de l'indemnité des autres administrateurs. Le Président du Comité d'Audit a droit à une indemnité de 30 % supérieure à celle des autres administrateurs.

En outre, les membres du Conseil reçoivent un nombre limité et prédéfini de droits de souscription dans le cadre du programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 (« Plan de Warrant LTI »). Chaque warrant LTI donne à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvellement émise. Les actions souscrites lors de l'exercice des warrants LTI sont des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV. Les titulaires de ces actions ont les mêmes droits que tout autre actionnaire. Le prix d'exercice des warrants LTI est égal au cours moyen de nos actions sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant leur date d'émission. Les warrants LTI octroyés au cours des années qui précèdent 2007 (à l'exception de ceux octroyés en 2003) ont une durée de 10 ans. Les warrants LTI octroyés à partir de 2007 (et en 2003) ont une durée de 5 ans. Les warrants LTI s'acquièrent définitivement sur une période qui varie de 1 à 3 ans. Un warrant peut être annulé dans certaines circonstances liées à la fin du mandat du titulaire.

Sous condition de l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2014, les warrants LTI existants seront transformés en stock options LTI, c'est-à-dire en droits permettant d'acheter des actions existantes plutôt que le droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions générales des warrants LTI demeurent inchangées.

Le Comité de Rémunération recommandera aussi aux actionnaires d'approuver lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2014, les changements suivants aux octrois futurs dans le cadre du Plan de Warrant LTI afin d' aligner les octrois futurs à nos administrateurs avec les caractéristiques des plans de stock options à long terme octroyés aux cadres supérieurs :

- à partir de 2014, les octrois se feront sous la forme de stock options sur actions existantes, au lieu de warrants. Dès lors, à l'exercice, chacune des stock options LTI donnera droit au porteur d'acheter une action ordinaire existante.
- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi sera fixé ;

- une durée de vie de maximum 10 ans et une période d'exercice qui commence après 5 ans ; et
- les stock options LTI seront acquises en bloc après 5 ans. Les options non-acquises seront sujettes à des dispositions de déchéance dans l'hypothèse où le mandat des administrateurs n'était pas renouvelé à l'issue de leur mandat ou si leur mandat était révoqué avant le terme, dans les deux cas en raison d'une faute des administrateurs.

Le programme d'intéressement à long terme développé par la société en 1999 s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des payements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur. La réussite, en termes de stratégie et de développement durable de la société, ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de droits de souscription, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'étalement de l'acquisition définitive des warrants sur une période de 3 ans devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la poursuite des intérêts de la société.

Conformément à l'article 554 du Code belge des sociétés, toute gratification accordée en vertu du programme d'intéressement à long terme est subordonnée à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs et aux membres de l'*Executive Board of Management*, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

7.1.3. Rémunération en 2013

La rémunération individuelle des administrateurs est reprise dans le tableau ci-dessous. Tous les montants qui y figurent sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	**Indemnité annuelle pour les réunions du Conseil** (1)	**Indemnités pour les réunions des Comités**	**Indemnité totale**	**Nombre de warrants LTI octroyés** (2)
Paul Cornet de Ways Ruart	15	72.333	4.500	76.833	15.000
Stéfan Descheemaeker	15	72.333	4.500	76.833	15.000
Grégoire de Spoelberch	14	72.333	6.000	78.333	15.000
Olivier Goudet	14	94.033	30.000	124.033	20.000
Jorge Paulo Lemann	14	72.333	6.000	78.333	15.000
Roberto Moses Thompson Motta	16	72.333	6.000	78.333	15.000
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	14	72.333	6.000	78.333	15.000
Kees J. Storm	13	144.666	22.500	167.166	30.000
Marcel Herrmann Telles	15	72.333	28.500	100.833	15.000
Alexandre Van Damme	16	72.333	18.000	90.333	15.000
Mark Winkelman	13	72.333	18.000	90.333	15.000
Totalité des administrateurs		**889.696**	**150.000**	**1.039.696**	**185.000**

1. *Conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013, l'indemnité annuelle de base a été augmentée de 67.000 euros à 75.000 euros. En conséquence, en 2013, les administrateurs se sont vu octroyés une indemnité annuelle de (4/12 x 67.000€) + (8/12 x 75.000€). L'indemnité du Président est le double de celle des autres administrateur. Le président du Comité d'Audit reçoit une indemnité qui est 30% supérieure à celle des autres administrateurs.*
2. *Des warrants LTI ont été octroyés le 24 avril 2013 dans le cadre du programme d'intéressement à long terme de 1999. Les warrants ont un prix d'exercice de 76,20 euros par action, une durée de 5 ans et peuvent être exercés au terme d'une période de 3 ans.*

7.1.4. Warrants détenus par les administrateurs

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de warrants LTI détenus, en date du 31 décembre 2013, par les actuels administrateurs de la société (1) :

	LTI 21	LTI 20	LTI 19	LTI 18	LTI 17	LTI 17 (2)	LTI 16	LTI 14	LTI 13	LTI 12
Date d'octroi	**24 avril 2013**	**26 avril 2012**	**26 avril 2011**	**27 avril 2010**	**28 avril 2009**	**28 avril 2009**	**29 avril 2008**	**25 avril 2006**	**26 avril 2005**	**27 avril 2004**
Date d'expiration	**23 avril 2018**	**25 avril 2017**	**25 avril 2016**	**26 avril 2015**	**27 avril 2014**	**27 avril 2014**	**28 avril 2013**	**24 avril 2016**	**25 avril 2015**	**26 avril 2014**
P. Cornet de Ways Ruart	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0
G. de Spoelberch	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0
O. Goudet	20 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Lemann	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	28 343	0	8 269	9 364	0
R. Thompson Motta	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	28 343	0	8 269	9 364	0
C. Sicupira	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	28 343	0	8 269	9 364	0
K. Storm	30 000	20 000	20 000	20 000	0	0	0	8 269	9 364	0
M. Telles	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	28 343	0	8 269	9 364	0
A. Van Damme	15 000	15 000	15 000	15 000	0	0	0	8 269	9 364	0
M. Winkelman	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	28 343	0	8 269	9 364	0
S. Descheemaeker	15 000	15 000	15 000	5 000	0	0	0	0	0	0
Prix d'exercice (Euros)	**76,20**	**54,71**	**40,92**	**37,51**	**21,72**	**21,72**	**58,31**	**38,70**	**27,08**	**23,02**

---

(1) *En avril 2013, tous nos administrateurs ont exercé leurs warrants de la série LTI 16 qui expiraient le 28 avril 2013. En juin 2013, Grégoire de Spoelberch a exercé 15.000 warrants de la série LTI 17 et 5.935 warrants de la série des Rights-Offering Compensation. En août 2013, Stéfan Descheemaeker a exercé 15.000 warrants de la série LTI 17 et 10.000 warrants de la série LTI 18. En novembre 2013, Kees Storm a exercé 11.016 warrants de la série LTI 12, 20.000 warrants de la série LTI 17 et 60.660 warrants de la série des Rights-Offering Compensation. En décembre 2013, Alexander Van Damme a exercé 11.016 warrants de la série LTI 12, 15.000 warrants de la série LTI 17 et 55.365 warrants de la série des Rights-Offering Compensation.*

(2) *Ces warrants ont été octroyés afin de compenser le fait que les warrants LTI qui ont été octroyés avant novembre 2008 n'ont pas été ajustés pour prendre en compte les effets dilutifs de l'augmentation de capital avec droit de préférence d'Anheuser-Busch InBev de décembre 2008. Les conditions d'émission des warrants prévoient que si une modification, décidée par la société et ayant un impact sur son capital, a un effet défavorable sur le prix d'exercice des warrants LTI, ce prix et/ou le nombre d'actions auxquelles les warrants donnent droit, seront ajustés afin de préserver les intérêts de leurs titulaires. L'augmentation de capital avec droit de préférence d'Anheuser-Busch InBev en décembre 2008 a constitué une telle modification et a déclenché un ajustement. En vertu des conditions d'émission des warrants LTI, il a été décidé que la manière la plus appropriée de tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital avec droit de préférence sur les warrants non-exercés était d'appliquer la « méthode du ratio » telle que décrite dans la « Liffe's Harmonised Corporate Actions Policy » de NYSE Euronext. Toutefois, cet ajustement n'a pas été appliqué aux warrants détenus par des personnes qui étaient administrateurs au moment de l'octroi des warrants. Afin d'indemniser ces personnes, 984.203 warrants LTI supplémentaires ont été octroyés dans le cadre du programme d'intéressement à long terme du 28 avril 2009, tel qu'autorisé par l'assemblée générale annuelle de 2009. De ces 984.203 warrants LTI, 263.130 warrants LTI ont été octroyés aux administrateurs actuels d'Anheuser-Busch InBev.*

7.2. Rémunération de l'*Executive Board of Management*

7.2.1. Procédure de conception de la politique de rémunération et de détermination de la rémunération individuelle

Les programmes de rémunération et de gratification pour l'*Executive Board of Management* sont contrôlés par le

Comité de Rémunération qui est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs. Ce dernier soumet à l'aval du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur les conseils de ce dernier, des membres de l'*Executive Board of Management*.

Le Comité de Nomination approuve les objectifs annuels individuels et ceux de la société et le Comité de Rémunération approuve la réalisation des objectifs ainsi que les intéressements annuels et à long terme correspondants des membres de l'*Executive Board of Management*.

La politique de rémunération et les plans octroyant des actions ou des droits d'acquérir des actions sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité concerné, lequel fait partie de notre Charte de gouvernance d'entreprise.

7.2.2. Politique de rémunération

Notre politique de rémunération a été conçue aux fins de promouvoir notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour nos actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser nos cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'aux performances de la société, et d'assurer un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs stimulants et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

A partir de 2010 et suite au regroupement avec Anheuser-Busch Companies, Inc., certaines modifications ont été apportées au programme annuel d'intéressement*,* et ce, afin de mettre en concordance les programmes d'intéressement respectifs d'Anheuser-Busch et d'InBev.

Aucun changement significatif n'a été apporté à cette politique de rémunération depuis la fin de l'année financière 2011. Le Conseil peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique révisée de rémunération sur recommandation du Comité de Rémunération.

7.2.3. Éléments composants la rémunération des cadres

Tous les montants repris ci-dessous sont des montants bruts, avant déduction du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

a. Salaire de base

Afin de s'assurer de leur conformité aux pratiques du marché, les salaires de base de tous les cadres sont revus chaque année en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des conseillers indépendants, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon de sociétés comparables (*Peer Group*) est utilisé lorsqu'il est disponible. Si les données du *Peer Group* ne sont pas disponibles pour un certain niveau, les données des sociétés faisant partie du *Fortune 100* sont utilisées.

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50% des sociétés sur le marché paient plus et 50% paient moins. La rémunération totale du cadre se veut supérieure de 10% par rapport au 3ème quartile.

En 2013, le CEO a perçu, en vertu de son contrat de travail, un salaire fixe de 1,24 millions d'euros (1,64 millions USD), les autres membres de l'*Executive Board of Management* ayant perçu globalement un salaire de base de 7,51 millions d'euros (9,94 millions USD).

b. Rémunération variable – *Share-based Compensation Plan*

La rémunération variable est clé pour le système de rémunération de la société et vise à encourager les cadres à réaliser la performance à court et long terme de l'entreprise.

La rémunération variable relative au *Share-based Compensation Plan* est exprimée en un pourcentage du Salaire de Référence de Marché (*Market Reference Salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable annuelle dans le cas où les objectifs sont entièrement atteints s'élève théoriquement à un minimum de 240 % de la Rémunération de Référence de Marché pour les membres de l'Executive Board of Management, et 360 % pour le CEO.

Le pourcentage de rémunération variable effectivement payé est directement lié à la réalisation des objectifs annuels de la société dans son ensemble, des objectifs de l'entité concernée et individuels, objectifs fondés sur des mesures de performance. Pour 2013, les objectifs de la société et de l'entité concernée sont basés sur l'EBITDA, le cash flow, les coûts d'exploitation et les parts de marché. En dessous d'un certain niveau, aucune rémunération variable n'est octroyée (comme cela a été le cas pour la majorité des membres de l'*Executive Board of Management* en 2008). Même en cas de réalisation des objectifs de la société ou de l'entité, l'attribution individuelle de la prime annuelle dépendra de la réalisation par chaque cadre de ses objectifs individuels de performance. La réalisation des objectifs de la société et des objectifs de l'entité concernée sont évalués par le Comité de Rémunération sur base des données comptables et financières. Le Comité de Rémunération approuve également la réalisation des objectifs individuels du CEO et, sur

recommandation du CEO, la réalisation des objectifs de l'*Executive Board of Management*.

En 2013, sur base de la réalisation des objectifs de la société durant l'année 2013 et de la réalisation des objectifs individuels des cadres, la rémunération variable totale de l'Executive Board of Management, en ce compris le CEO, a correspondu approximativement à 168% de leur salaire de base perçu en 2013.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable en espèces[2] mais sont encouragés à investir tout ou partie du montant de celle-ci en actions de la société (actions qu'ils devront conserver pendant une période de 5 ans (les « Actions Volontaires »)). Cet investissement volontaire permet d'obtenir une ristourne de 10% et 3 actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage maximum de la rémunération variable de chaque cadre. Le pourcentage de la rémunération variable qui peut être investi en Actions Volontaires est de 60% pour le CEO et pour les membres de l'*Executive Board of Management*.

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- Les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans ; et
- Les actions sont octroyées au prix du marché. La ristourne est à l'appréciation du Conseil. Actuellement, la ristourne est de 10%, est délivrée sous la forme de *restricted stock units*, et est soumise à des dispositions particulières relatives à leur annulation qui s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Les Actions Equivalentes et la ristourne sur les Actions Volontaires sont délivrées sous la forme de *restricted stock units* (RSU) et sont acquises définitivement après cinq ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

La rémunération variable est généralement payée annuellement après la publication des résultats financiers d'Anheuser-Busch InBev. Exceptionnellement, elle peut être versée semestriellement à la discrétion du Conseil en fonction de la réalisation des objectifs semestriels. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est payée immédiatement après la publication des résultats semestriels d'Anheuser-Busch InBev et la seconde moitié est payée après la publication des résultats financiers annuels complets d'Anheuser-Busch InBev. En 2009, le Conseil a décidé d'appliquer des objectifs semestriels, afin d'aligner l'entreprise sur la réalisation d'objectifs spécifiques résultant du rapprochement avec Anheuser-Busch, ce qui a mené au paiement semestriel de 50% de la prime annuelle, respectivement en août 2009 et en mars 2010. Depuis 2010, la rémunération variable a à nouveau été payée annuellement a posteriori, aux alentours du mois de mars.

Conformément à l'autorisation octroyée par les statuts de la société, tels que modifiés par l'assemblée générale du 26 avril 2011, le système de rémunération variable s'écarte de l'article 520ter du Code belge des sociétés, en ce qu'il permet:

1. le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de 3 ans. Toutefois, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en actions de la société qui doivent être conservées pendant 5 ans (les « Actions Volontaires »). Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Actions Equivalentes sous la forme de *Restricted Stock Units*, qui ne sont définitivement acquises qu'après 5 ans, ce qui garantit la durabilité à long terme de la performance.

2. l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires accordées en vertu du *Share-based Compensation Plan* au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de 3 ans. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, les Actions Volontaires sont bloquées pendant 5 ans. En outre, tout Action Equivalente qui est accordée, ne sera définitivement acquises qu'après 5 ans.

Rémunération variable pour les performances de 2012 – Payée en mars 2013

Pour l'année 2012, le CEO a touché une rémunération variable de 2,48 millions d'euros (3,20 millions d'USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 9,33 millions d'euros (12,02 millions d'USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant l'année 2012 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'actions acquises volontairement et d'Actions Equivalentes octroyées en mars 2013 (rémunération variable attribuée pour une performance réalisée en 2012) au CEO et aux autres membres de l'Executive Board of Management dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan*. Les Actions Equivalentes ont été octroyées sous forme de *Restricted Stock Units* et seront acquises définitivement après 5 ans, le 8 mars 2018.

---

[2] Selon les règlementations locales, la partie en espèces de la rémunération variable peut être remplacée par des options qui sont liées à un index ou à un fonds de sociétés européennes cotées de premier ordre.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	18.399	71.404
Sabine Chalmers	2.886	16.906
Felipe Dutra	7.500	29.106
Miguel Patricio	5.352	33.888
Claudio Braz Ferro	4.470	17.838
Tony Milikin	1.557	10.884
Claudio Garcia	2.201	14.335
Jo Van Biesbroeck	3.002	12.855
Stuart Mc Farlane	4.506	19.297
Francisco Sá (jusqu'au 31 décembre 2013)(1)	0	0
João Castro Neves (1)	0	0
Luiz Fernando Edmond	7.490	28.337
Bernardo Pinto Paiva	4.572	17.269
Michel Doukeris	2.878	5.734
Ricardo Tadeu (à partir de juin 2013	0	0

(1) Joao Castro Neves, le Président de la zone Amérique latine Nord et Fransisco Sá, le Président de la zone Amérique latine Sud, rendent compte au Conseil d'administration d'Ambev et participent aux programmes d'intéressement annuels de Companhia de Bebidas das Americas – Ambev qui sont publiés séparément par Ambev.

Rémunération variable pour les performances de 2013 – A payer en mars 2014

Au cours de l'année complète 2013, le CEO a perçu une rémunération variable de 3,29 millions d'euros (4,36 millions d'USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont perçu une rémunération variable totale de 11,44 millions d'euros (12,15 millions d'USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant l'année 2013 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle sera payée aux alentours de mars 2014.

c. Prime d'intéressement à long terme sous forme de stock options

Depuis le 1er juillet 2009, les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en stock options (ou en instruments financiers similaires donnant droit à des actions), en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les modalités des stock options sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options deviennent exerçables après 5 ans. Des règles particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin avant la date d'exercice.

Le tableau suivant reprend les informations relatives au nombre d'options octroyées en 2013 au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options ont été octroyées le 2 décembre 2013, ont un prix d'exercice de 75,15 euros et deviennent exerçables après cinq ans.

Nom	Prime d'intéressement à long terme sous la forme de stock options
Carlos Brito – CEO	322.521
Sabine Chalmers	44.764
Felipe Dutra	85.947
Miguel Patricio	80.575
Claudio Braz Ferro	44.764
Tony Milikin	22.382
Claudio Garcia	44.764
Jo Van Biesbroeck	44.764
Francisco Sá (jusqu'au 31 décembre 2013)(1)	0
João Castro Neves (1)	0

Nom	Prime d'intéressement à long terme sous la forme de stock options
Luiz Fernando Edmond	80.575
Bernardo Pinto Paiva	53.717
Stuart Mc Farlane	22.382
Michel Doukeris	33.573
Ricardo Tadeu (à partir de juin 2013)	22.382

---

(1) Joao Castro Neves, le Président de la zone Amérique latine Nord et Fransisco Sá, le Président de la zone Amérique latine Sud, rendent compte au Conseil d'administration d'Ambev et participent aux programmes d'intéressement annuels de Companhia de Bebidas das Americas – Ambev qui sont publiés séparément par Ambev.

d. Programmes à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units*

Depuis 2010, Anheuser-Busch InBev a mis en place trois programmes spécifiques à long terme d'octroi de *Restricted Stock Units* :

1. un programme permettant d'octroyer à certains cadres supérieurs des *Restricted Stock Units* dans certaines circonstances particulières. Ces primes exceptionnelles sont octroyées à la discrétion du CEO, par exemple pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays déterminés.

   Les caractéristiques des *Restricted Stock Units* sont identiques à celles des Actions Equivalentes octroyées dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* (voir le point 7.2.3.b). Les *Restricted Stock Units* sont acquis définitivement après 5 ans et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

   En 2013, 366.591 *Restricted Stock Units* ont été octroyés à des cadres supérieurs dans le cadre de ce programme. Aucun *Restricted Stock Unit* n'a été octroyé dans le cadre du programme à un membre de l'Executive Board of Management.

2. Un programme permettant un octroi exceptionnel, à la discrétion du Comité de Rémunération d'Anheuser-Busch InBev, de Restricted Stock Units à certains cadres supérieurs afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à certains managers clés de la société.

   Les cadres supérieurs éligibles pour recevoir une prime dans le cadre de ce programme reçoivent deux séries de Restricted Stock Units. La première moitié de Restricted Stock Units est acquise définitivement après 5 ans. La deuxième moitié de Restricted Stock Units est acquise définitivement après 10 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

   En 2013, 350.230 Restricted Stock Units ont été octroyées à notre direction dans le cadre de ce programme. Aucun Restricted Stock Units n'a été octroyé dans le cadre de ce programme à un membre de l'Executive Board of Management.

3. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (« People bet share purchase program ») (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de 3 Actions Equivalentes pour chaque action investie. La ristourne sur la valeur de marché et les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de Restricted Stock Units qui sont définitivement acquis après 5 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

   En 2013, nos employés ont acquis 4.769 actions dans le cadre de ce programme. Aucun membre de l'*Executive Board of Management* n'a participé au programme

e. Échange du programme d'actionnariat salarié

De temps en temps, certains membres de l'équipe de direction d'Ambev sont transférés vers Anheuser-Busch InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité de la direction et de s'assurer que les intérêts de ces cadres supérieurs s'alignent en tous points sur ceux d'Anheuser-Busch InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions Anheuser-Busch InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions Anheuser-Busch InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et Anheuser-Busch InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de cinq ans et à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de résiliation du contrat d'emploi avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

Dans le cadre du programme, Ricardo Tadeu, membre de l'Executive Board of Management, a échangé 0,26 million d'actions Ambev pour un total de 0,13 million d'actions Anheuser-Busch InBev en 2013. D'autres cadres supérieurs ont échangé 0,02 million d'actions Ambev pour un total de 0,001 million actions Anheuser-Busch InBev (0,11 million en 2012, 0,24 million en 2011, 0,25 million en 2010).

f. Programmes maintenant une cohérence dans les avantages accordés et encourageant la mobilité globale des cadres

Le Conseil a recommandé aux actionnaires d'approuver deux programmes qui visent à maintenir une cohérence dans les avantages accordés aux cadres et à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales. Ces programmes ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2010 :

1. Le programme d'échange: en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 peuvent être levées, par exemple, pour les cadres qui s'expatrient aux États-Unis. Ces cadres se voient ensuite offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires Anheuser-Busch InBev qui demeurent incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit 5 ans de plus que la période de blocage initiale des options).

   En 2013, Stuart MacFarlane, membre de l'Executive Board of Management a échangé 0,18 million d'Options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 contre approximativement 0,17 million d'actions. Au total, les autres cadres supérieurs ont échangé approximativement 0,36 million d'Options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 contre approximativement 0,32 million d'actions. Au total, en 2013, nos cadres supérieurs ont aussi échangé 0,06 million d'Options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009, pour approximativement 0,05 million de nos actions. Les ratios d'échange ont été calculés sur la base de la juste valeur de marché de l'action au jour de l'échange.

2. Le programme de renonciation au dividende: le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

   En 2013, dans le cadre du programme :

   - Le 25 janvier 2013, 0,16 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 67,60 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 24 janvier 2013.
   - Le 15 mai 2013, 0,45 million de nouvelles options ont été octroyées à Miguel Patricio, membre de l'Executive Board of Management, et 0,02 million de nouvelles options ont été octroyées à nos cadres supérieurs avec un prix d'exercice de 75,82 euros, c'est-à-dire le prix de clôture de l'action le 14 mai 2013.

g. Plans de pension

Les cadres participent aux plans de pension d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays de résidence. Ces plans sont conformes aux pratiques de marché prédominantes sur les marchés géographiques respectifs. Il peut s'agir de plans à prestations définies ou de plans à contributions définies.

Le CEO participe à un plan à contributions définies. La contribution annuelle qui est payée dans le cadre de ce plan s'élevait à environ 0,23 million USD en 2013. Les contributions pour les autres membres de l'*Executive Board of Management* s'élevaient à environ 0,43 million USD en 2013.

h. Autres avantages

Les cadres ont également droit à une assurance vie, à une couverture médicale et à d'autres avantages qui sont conformes aux pratiques du marché. Le CEO bénéficie, pour une période limitée, des avantages habituels accordés aux expatriés conformément aux pratiques en vigueur sur le marché local. Les avantages consistent en une indemnité de logement (ayant expiré le 1er septembre 2012) et une allocation de scolarité.

7.2.4 Dispositions contractuelles principales en matière d'emploi des membres de l'Executive Board of Management

Les conditions d'emploi des membres de l'*Executive Board of Management* sont contenues dans des contrats d'emploi individuels. Les cadres sont également tenus de respecter les polices et codes de la société, tels que le Code de conduite et le « *Code of Dealing* » et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvé par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat sont conformes aux exigences légales et/ou à la pratique jurisprudentielle. Ces dispositions prévoient pour les membres de l'*Executive Board of Management* une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité équivalente à six mois de rémunération.

Carlos Brito a été nommé au poste de *Chief Executive Officer*, avec entrée en fonction le 1er mars 2006. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat d'emploi pour une cause autre qu'un motif grave, le CEO aurait droit à une indemnité de préavis équivalente à douze mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable telle que décrite ci-dessus. Il n'existe pas de clause de récupération (« *claw-back* ») pour le cas où les comptes annuels s'avèreraient par la suite inexacts.

7.2.5. Options détenus par les membres de l'Executive Board of Management

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre d'Options Equivalentes détenues, au 31 décembre 2013, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* qui était applicable jusqu'en 2010 (1).

	Options Equivalentes 2010	**Options Equivalentes 2009**	**Options Equivalentes 2009**	**Options Equivalentes 2008**	**Options Equivalentes 2007**	**Options Equivalentes 2006**
Date d'octroi	**5 mars 2010**	**14 août 2009**	**6 mars 2009**	**3 mars 2008**	**2 avril 2007**	**27 avril 2006**
Date d'expiration	**4 mars 2020**	**13 août 2019**	**5 mars 2019**	**2 mars 2018**	**1 avril 2017**	**26 avril 2016**
EBM (3)	**15.296**	**1.615.238**	**80.765**	**541.151**	**106.611**	**0**
Prix d'exercice (Euro)	**36,52**	**27,06**	**20,49**	**34,34**	**33,59**	**24,78**

	Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 (2)	**Options Equivalentes 2009- Renonciation au Dividende 13 (2)**	**Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 13 (2)**	**Options Equivalentes 2008- Renonciation au Dividende 09 (2)**	**Options Equivalentes 2007– Renonciation au Dividende 09 (2)**	**Options Equivalentes 2006 – Renonciation au Dividende 09 (2)**
Date d'octroi	**15 mai 2013**	**15 mai 2013**	**15 mai 2013**	**1 décembre 2009**	**1 décembre 2009**	**1 décembre 2009**
Date d'expiration	**13 août 2019**	**5 mars 2019**	**2 mars 2018**	**2 mars 2018**	**1 avril 2017**	**26 avril 2016**
EBM (3)	**37.131**	**74.869**	**49.468**	**265.393**	**65.994**	**0**
Prix d'exercice (Euro)	**75,82**	**75,82**	**75,82**	**33,24**	**33,24**	**33,24**

(1) Les modalités des Options Equivalentes sont les suivantes :
- *a. un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de leur octroi ;*
- *b. une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi ;*
- *c. en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire à une action ;*
- *d. des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.*

(2) Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation aux dividendes (voir le point 7.2.3.f)

(3) Les options suivantes ont été exercées en 2013 :

(a) *En mai 2013*

i. *Sabine Chalmers a exercé 75.197 Options Equivalentes 2007, 13.414 Options Equivalentes 2006 Renonciation au Dividende 09 et 46.334 Options Equivalentes 2007 Renonciation au Dividende 09 ;*

ii. *Claudio Garcia a exercé 73.792 Options Equivalentes 2006 et 50.755 Options Equivalentes 2006 Renonciation au Dividende 09.*

(b) *En août 2013 :*

i. *Carlos Brito a exercé 46.742 Options Equivalentes 2006 et 32.150 Options Equivalentes 2006 Renonciation au Dividende 09 ;*

ii. *Felipe Dutra a exercé 118.452 Options Equivalentes 2006, 81.473 Options Equivalentes 2006 Renonciation au Dividende 09, 109.733 Options Equivalentes 2007 et 67.927 Options Equivalentes 2007 Renonciation au Dividende 09;*

iii. *Stuart MacFarlane a exercé 12.228 Options Equivalentes 2008*

(c) *En septembre 2013:*

i. *Carlos Brito a exercé 222.057 Options Equivalentes 2007 et 137.458 Options Equivalentes 2007 Renonciation au Dividende 09;*

ii. *Sabine Chalmers a exercé 68.791 Options Equivalentes 2008 et 38.692 Options Equivalentes 2008 Renonciation au Dividende 09.*

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues, au 31 décembre 2013, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de stock options de 2009 (voir le point 7.2.3.c)

	LTI options	**LTI options**	**LTI options**	**LTI options**	**LTI options**
Date d'octroi	**18 décembre 2009**	**30 novembre 2010**	**30 Novembre 2011**	**30 novembre 2012**	**2 décembre 2013**
Date d'expiration	**17 décembre 2019**	**29 novembre 2020**	**29 novembre 2021**	**29 novembre 2022**	**1er décembre 2023**
EBM	**731.923**	**914.266**	**962.093**	**1.145.494**	**903.110**
Prix d'exercice (Euro)	**35,90**	**42,41**	**44,00**	**66,56**	**75,15**

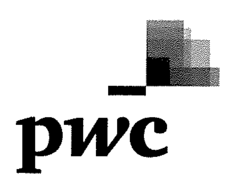
Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et détenues, au 31 décembre 2013, par les membres de notre *Executive Board of Management* (1).

	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie A	**Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B**	**Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie A – Renonciation au Dividende 09**	**Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 09**	**Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 11**	**Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 13**
Date d'octroi	**25 novembre 2008**	**25 novembre 2008**	**1 décembre 2009**	**1 décembre 2009**	**11 juillet 2011**	**15 mai 2013**
Date d'expiration	**24 novembre 2018**	**24 novembre 2023**	**24 novembre 2018**	**24 novembre 2023**	**24 novembre 2023**	**24 novembre 2023**

EBM[2]	**1.265.194**	**5.349.964**	**0**	**1.834.049**	**243.901**	**286.977**
Prix d'exercice (Euro)	**10,32**	**10,32**	**33,24**	**33,24**	**40,35**	**75,82**
EBM	**903.710**	**903.710**	**355.280**	**572.357**	**0**	**0**
Prix d'exercice (Euro)	**10,50**	**10,50**	**33,24**	**33,24**		

(1) Les Options de Catégorie A ont une durée de 10 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1er janvier 2014. Les Options de Catégorie B ont une durée de 15 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1er janvier 2019. L'exercice des options est soumis, entre autres, à la condition que la société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance qui a été satisfait, imposait que le ratio net debt/EBITDA, tel que défini (et après ajustement pour les éléments exceptionnels) devienne inférieur à 2.5 avant le 31 décembre 2013. Des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

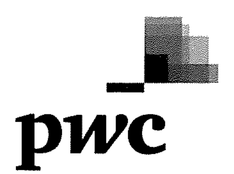
(2) Dans le cadre du programme d'échange (voir point 7.2.3.f), Stuart Mac Farlane a échangé 180.742 Options de Catégorie A en 2013.



ANHEUSER-BUSCH INBEV SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de la société Anheuser-Busch InBev SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Le 28 mars 2014



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ANHEUSER-BUSCH INBEV SA SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels d'Anheuser-Busch Inbev SA (« la Société) pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 60.979.411.138,64 et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.748.957.435,97.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

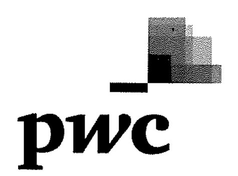
Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

PwC Bedrijfsrevisoren cvba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB / RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR



Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

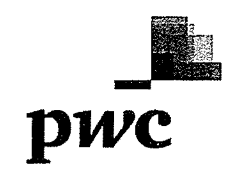
- Le rapport de gestion traite des informations requises par le Code des Sociétés, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires. Comme mentionné dans le rapport de gestion, le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres tenu par la société au moment de la date d'approbation du dividende.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Sint-Stevens-Woluwe, le 28 mars 2014

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SCCRL
Représenté par

Yves Vandenplas
Réviseur d'Entreprises

Annexe: Rapport du commissaire au conseil d'administration à l'occasion de la distribution d'un acompte sur dividende



ANHEUSER-BUSCH INBEV S.A.

Rapport du commissaire au conseil d'administration sur la situation active et passive au 30 septembre 2013 établie à l'occasion de la distribution d'un acompte sur dividende

Le 30 octobre 2013



A l'attention du Conseil d'administration

Anheuser-Busch InBev S.A.
Grand-Place 1
1000 Bruxelles

Rapport du commissaire sur la situation active et passive établie au 30 septembre 2013 à l'occasion de la distribution d'un acompte sur dividende

---

Conformément à l'article 618 du Code des Sociétés et les statuts de votre société, nous faisons rapport suite à l'examen de la situation active et passive de votre société au 30 septembre 2013, ci-joint en annexe, sur la base de laquelle le Conseil d'administration projette, de décréter un acompte sur dividendes de EUR 0,60 par action, pour un montant total de EUR 963 million. Le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres détenues par la société au moment de la date d'allocation du dividende.

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire active et passive au 30 septembre 2013. Nos travaux ont principalement consisté en une analyse, une comparaison et une discussion de l'information financière et ont été exécutés conformément à la recommandation de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à la mise en œuvre d'un examen limité d'une situation intermédiaire.

Nos travaux de contrôle n'ont pas mis en évidence des éléments susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation active et passive au 30 septembre 2013.

Enfin, il apparaît, sur la base de cette situation intermédiaire, que la distribution envisagée n'a pas pour effet de réduire l'actif net, tel que défini à l'article 617 du Code des Sociétés, à un montant inférieur à celui du capital libéré augmenté des réserves que la loi ou les statuts de la société ne permettent pas de distribuer.

Sint-Stevens-Woluwe, le 30 octobre 2013

Le Commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises sccrl
Représentée par

Yves Vandenplas
Réviseur d'Entreprises

Annexe: Situation active et passive au 30 septembre 2013

PwC Bedrijfsrevisoren cvba, burgerlijke vennootschap met handelsvorm - PwC Reviseurs d'Entreprises scrl, société civile à forme commerciale - Financial Assurance Services
Maatschappelijke zetel/Siège social: Woluwe Garden, Woluwedal 18, B-1932 Sint-Stevens-Woluwe
T: +32 (0)2 710 4211, F: +32 (0)2 710 4299, www.pwc.com
BTW/TVA BE 0429.501.944 / RPR Brussel - RPM Bruxelles / ING BE43 3101 3811 9501 - BIC BBRUBEBB / RBS BE89 7205 4043 3185 - BIC ABNABEBR



Annexe

Situation active et passive de Anheuser-Busch InBev S.A. au 30 septembre 2013



Million euro	30 septembre 2013
ACTIF	
Actifs immobilisés	
Immobilisations incorporelles	174
Immobilisations corporelles	101
Immobilisations financières	52.405
	52.680
Actifs circulants	**10.546**
Total de l'actif	**63.226**
PASSIF	
Capitaux propres	
Capital	1.238
Primes d'émission	13.166
Réserve légale	124
Réserves indisponibles	60
Bénéfice reporté	26.048
	40.636
Provisions et impôts différés	**153**
Dettes à plus d'un an	**13.026**
Dettes à un an au plus	**9.411**
Total du passif	**63.226**